



ZAC du Parc de l'Escalette

Dossier de demande d'autorisation de défrichage et de dérogation complémentaire à l'arrêté n°31/2015-05 pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces

18 Octobre 2019

IDENTITE DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE	SEM OPPIDEA
NUMERO SIRET	52899835400021
COORDONNÉES	21, Boulevard de la Marquette - Immeuble Riverside – Bât. A - BP 91003 31010 TOULOUSE CEDEX 6 Tel : 05.31.48.83.00
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur Richard ANGOSTO, Ligne directe : 05.31.48.82.23 Madame Edith BRUEL, Ligne directe : 05.31.48.82.37

DEMANDE DE DEROGATION ET AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

TITRE	Dossier de demande de dérogation complémentaire à l'arrêté n°31/2015-05 et autorisation de défrichement
NOMBRE DE PAGES	58 pages
REFERENCES REGLEMENTAIRES SUR LES MODIFICATIONS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES	Articles L181-14 et R 181-46 du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

Préambule : Contexte et historique de l’opération	4
CHAPITRE 1 : Demande de dérogation complémentaire à l’arrêté n°31/2015-05 pour destruction d’individus, déplacement d’espèces et destruction/altération d’habitats	7
I - Description des travaux modifiés et justification de la modification	7
A - Cas du boisement I	7
B - Cas du boisement G	9
II – Evaluation des enjeux nouvellement identifiés	12
A - Diagnostic écologique des îlots boisés	12
1 - Description des sites concernés	12
2 - Méthodologie : interprétation et niveaux d'enjeu	15
3 - Résultats des inventaires	16
B – Synthèses des nouveaux enjeux identifiés	23
1 - Enjeux de conservation	23
2 - Obligations réglementaires	24
III - Evaluation des impacts sur les espèces répertoriées dus aux travaux à réaliser	24
A - Impacts bruts identifiés pour les Coléoptères	24
B - Impacts bruts identifiés pour les Chiroptères	25
C - Impacts bruts identifiés pour l’Avifaune	26
D - Impacts bruts identifiés pour les Reptiles	27
E - Impacts bruts identifiés pour les Mammifères terrestres	28
F - Impacts bruts identifiés sur les Invertébrés (Lépidoptères, Odonates)	29
IV – Mesures environnementales de suppression, de réduction et de compensation des impacts identifiées	29
A - Préservation d’arbres en lisière de projet	30
B - Mesures de déboisement	30
1 - Adaptation des techniques d’abattage	31
2 - Débroussaillage doux préalable et période d’intervention adaptée	32
C - Mesures de reboisement	34
1 - Reboisement sur l’îlot G	34
2 - Reboisement à l’extérieur du périmètre de la ZAC	36
3 - Choix des essences	38
V – Bilan sur l’état de conservation des espèces protégées identifiées : Rose de France (<i>Rosa gallica</i>)	40
A- Bilan de la transplantation réalisée en décembre 2018	40
1 – Localisation de la population de <i>Rosa gallica</i> à transplanter et repérage des pieds	40
2 – Localisation et choix de la station d’accueil	41
3 – Réalisation de la transplantation	42
4 - Bilan et améliorations apportées	43
B - Identification d’une nouvelle population dans le périmètre de la ZAC	46
1 - Localisation de la nouvelle population de <i>Rosa Gallica</i>	46
2 - Mesure d’évitement d’impact : Préservation partielle du site	47
3 - Mesure de réduction d’impact : la transplantation	48
4 - Rappel des mesures de compensation	49
Chapitre 2 : Autorisation de défrichage	51
I – Explication de la demande	51
II – Mesures compensatoires proposées	52
A - Reboisement sur l’îlot G	52
B - Reboisement à l’extérieur du périmètre de la ZAC	53
C - Choix des essences	56
ANNEXES	58

Préambule : Contexte et historique de l'opération

Historique de l'opération

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole et OPPIDEA poursuivent actuellement le projet d'aménagement de la ZAC du Parc de l'Escalette sur la commune de PIBRAC, sur le site dénommé Langel – Pandarme – Ménesquil.

Située dans l'agglomération du Grand Toulouse, la commune de Pibrac a connu un fort développement de son tissu résidentiel, lié à sa localisation dans la proche banlieue Toulousaine.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la ville de Pibrac souhaitent aujourd'hui diversifier l'occupation de son territoire et favoriser l'accueil de nouvelles activités de type tertiaire, services, artisanat, voir petites industries.

Située le long de la RN 124 Toulouse / Auch, la commune de Pibrac offre un potentiel pour le développement d'un parc d'activités sur la frange Sud de la commune en limite avec la commune de Léguevin.

La zone d'aménagement concertée du parc de l'Escalette se développe sur environ 48 hectares en limite sud de la commune.

Ce quartier d'activités économiques, initié en 2007, répond au développement démographique et économique de l'ouest de Toulouse métropole et notamment à l'enjeu de rééquilibrage de la balance habitat/activité sur la commune de Pibrac.

L'aménagement de ce quartier a été confié en 2011 à la SEM OPPIDEA par Toulouse Métropole.

Le parti d'aménagement du futur parc d'activités de l'Escalette repose sur les grands principes suivants :

- Structurer le parc d'activités de part et d'autre de la RN124 en créant une boucle de desserte.
- Créer plusieurs points d'accès au parc et renforcer les liaisons transversales entre les secteurs.
- Requalifier l'ex-route nationale en boulevard urbain.
- Organiser une transition entre le futur parc, les quartiers pavillonnaires et les projets environnants.
- Proposer un découpage en macro-lots permettant une souplesse de répartition programmatique.
- Intégrer le parc d'activités dans le grand paysage.

Le projet d'aménagement de ce parc d'activités a suivi les principales étapes suivantes :

1. Un diagnostic urbain, paysager, technique et environnemental a permis de mesurer les contraintes et potentialités d'aménagement du site d'étude.
2. Des scénarii ont été proposés pour le choix d'un parti d'aménagement urbain et paysager du secteur de Langel-Pandarme sur la commune de Pibrac.

3. Un plan directeur général a ensuite été proposé. Ce plan directeur, inscrit au dossier de création de la ZAC, a pris en compte les contraintes techniques et hydrauliques, mais aussi la nécessité d'intégration des occupations existantes sur le site. Il tient compte des choix de la maîtrise d'ouvrage et en particulier de la volonté de valoriser la porte d'entrée de la commune de Pibrac et d'intégrer ce futur parc d'activités au grand paysage du plateau de la vallée de l'Aussonnelle. Ce plan directeur a servi de référence pour l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC datée de décembre 2007.
4. Un plan d'aménagement a ensuite été élaboré sur la base des principes du plan directeur suscité. Inscrit au dossier de réalisation de la ZAC, il permet de visualiser le projet dans le cadre d'une esquisse et de mesurer sa faisabilité en dégagant, outre une image, des coûts d'aménagement, un programme et des surfaces constructibles. Enfin, il définit plus précisément la composition des espaces publics et la conception paysagère du projet. Des études complémentaires ont été également engagées : étude énergie renouvelable, étude sureté urbaine et complément volet faune/flore.

Contexte de la demande :

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la préfecture de la Haute Garonne a pris un arrêté n°31-2015-05 le 19 mai 2015 relatif à une autorisation d'enlèvement d'individus d'une espèce végétale protégée, le Rosier de France (*Rosa Gallica*).

Parmi les conditions de cette dérogation, énoncées à l'article 3 dudit arrêté, sont demandées des mesures d'évitement de destruction des habitats de reproduction du Milan noir. Ces mesures sont détaillées en annexe de l'arrêté et sont formulées de la manière suivante :
 « Les espaces boisés des îlots I et G du plan d'aménagement seront préservés en phase travaux et en phase fonctionnement »

Plan de la ZAC : Localisation des boisements de îlots I et G



En mai 2019, OPPIDEA s'est rapproché de la DREAL Direction Écologie afin d'aborder certains points posant problèmes dans l'avancement de la ZAC :

- La société Cougnaud Services souhaite s'implanter au sein de la ZAC d'Escalette. Toutefois, aujourd'hui, ces besoins surfaciques sont supérieurs à l'offre disponible. Le défrichement de **4 450 m²** supplémentaires permettrait de satisfaire cette demande. OPPIDEA envisage donc de défricher une partie d'un boisement initialement protégé par l'arrêté de dérogation espèces protégées.
- Un souci d'accès à un îlot amène OPPIDEA à envisager un défrichement de **500 m²** supplémentaires dans un autre boisement également protégé par l'arrêté de dérogation espèces protégées.

Suite au diagnostic environnemental des boisements sujets au potentiel défrichement, il a été identifié de nouveaux enjeux faune (Grand Capricorne, Chiroptères), non considérés dans l'arrêté délivré en 2015.

Il a également été constaté lors d'une visite terrain la présence d'une espèce flore (Rose de France) déjà identifiée au sein de la ZAC mais non localisée à l'endroit nouvellement prospecté.

Il est ici rappelé qu'aucune autre autorisation réglementaire n'est nécessaire pour la réalisation du projet pour lequel nous sollicitons une modification de l'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la ZAC du Parc de l'Escalette.

CHAPITRE 1 : Demande de dérogation complémentaire à l'arrêté n°31/2015-05 pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces

I - Description des travaux modifiés et justification de la modification

A - Cas du boisement I

Concernant l'îlot I, le boisement figurant sur cet îlot représente une superficie de 3 200 m² et se situe au centre de cet îlot, créant deux ensembles indépendants, localisés de part et d'autre du bois (cf. croquis page 8).

Le plan d'aménagement de la ZAC ayant servi de support à la demande d'enlèvement d'individus d'espèces protégées mentionne la nécessité d'aménagement des deux parties de l'îlot I, or, l'aménagement de la partie Est de l'îlot nécessite la création d'une voie traversant le boisement. La surface à déboiser est de **500 m²**.

En effet, aucun nouvel accès ne peut être créé directement sur la route départementale pour des raisons de sécurité (PLU) et la voie située au nord de l'îlot est uniquement une piste cyclable longeant le tissu résidentiel existant.

Bien que non mentionnée explicitement sur les plans du dossier initial, cette voie de desserte interne est donc essentielle à la réalisation du projet.

Cet îlot, destiné à accueillir un village d'entreprises artisanales porté par le groupe IDEC, est en stade études avant le dépôt du permis de construire. A ce stade, le projet proposé est synthétisé par le plan masse ci-dessous :



La conservation du boisement existant est assurée à 75% (conformément aux prescriptions du service instructeur de la commune de Pibrac pour qui la condition de conservation est considérée comme satisfaite à partir de cette jauge).

Des pistes d'amélioration ont été acceptées par le porteur de projet, portant la conservation du boisement à environ 77%, à savoir :

- Suppression de quelques places de stationnement pour créer un corridor végétal (zones encadrées en rouge sur le plan ci-dessus)
- Adaptation du bâtiment D



Plan de masse du lot I après adaptations

B - Cas du boisement G

L'îlot G de la ZAC est destiné à accueillir le siège régional de la société Cougnaud Services. Présente depuis 2006 sur Toulouse, Cougnaud Services appartient au groupe familial indépendant COUGNAUD, leader sur le marché français de la construction modulaire et industrialisée.

Historiquement implanté en Vendée, où se trouvent les usines et le siège social, le groupe compte plus de 1 350 salariés et réalise un chiffre d'affaires global de 300 millions d'euros.

Le groupe COUGNAUD souhaite poursuivre son développement en redynamisant ses infrastructures de Toulouse.

Depuis son implantation en 2006, la société Cougnaud Services a vu son activité s'accroître largement, avec des répercussions notables sur l'emploi : + 60 emplois créés entre 2006 et 2015. A l'horizon 2022/2024, la Société Cougnaud Services projette une augmentation du même ordre, soit un effectif de 110/120 salariés, ce qui constitue un atout de poids pour Toulouse Métropole et la Ville de Pibrac.

L'activité générée ne relève pas de la législation des installations classées. Elle n'est pas susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Il s'agit d'une plateforme logistique et commerciale, où il n'y a pas de production à proprement parler. Ce sera un lieu de reconditionnement de modules.

L'impact environnemental sera maîtrisé :

- Peu de nuisances sonores,
- Trafic routier limité : rotation d'une vingtaine de camions par jour,
- Aucune nuisance olfactive,
- Mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales,
- Traitement des déchets d'activité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour conforter son développement, consolider sa compétitivité et faire face aux enjeux de demain, la Société Cougnaud Services doit augmenter ses capacités industrielles. Actuellement installé dans l'ouest toulousain à proximité de la Ramée, cette entreprise cherche depuis plusieurs mois un foncier ayant la capacité d'accueillir son activité en pleine croissance.

L'îlot G de la ZAC Parc de l'Escalette s'avère être le seul foncier disponible correspondant à la fois au planning (nécessité de libérer les locaux actuellement loués par l'entreprise fin 2020), à la surface nécessaire au fonctionnement de l'activité qui mobilise de vastes espaces de stockage extérieur et à l'enjeu de maintien d'une activité économique industrielle sur l'aire métropolitaine.

Cet îlot initialement d'une surface d'environ 6 hectares, a été agrandi au maximum des possibilités en intégrant l'îlot H2 (l'îlot H1 accueillant déjà un projet de petite industrie) pour atteindre une surface d'environ 7.1 hectares.

Aucun agrandissement de la parcelle n'est possible côté Ouest du fait de la présence d'une allée de Pins inscrite protégée.



Ilot G initial



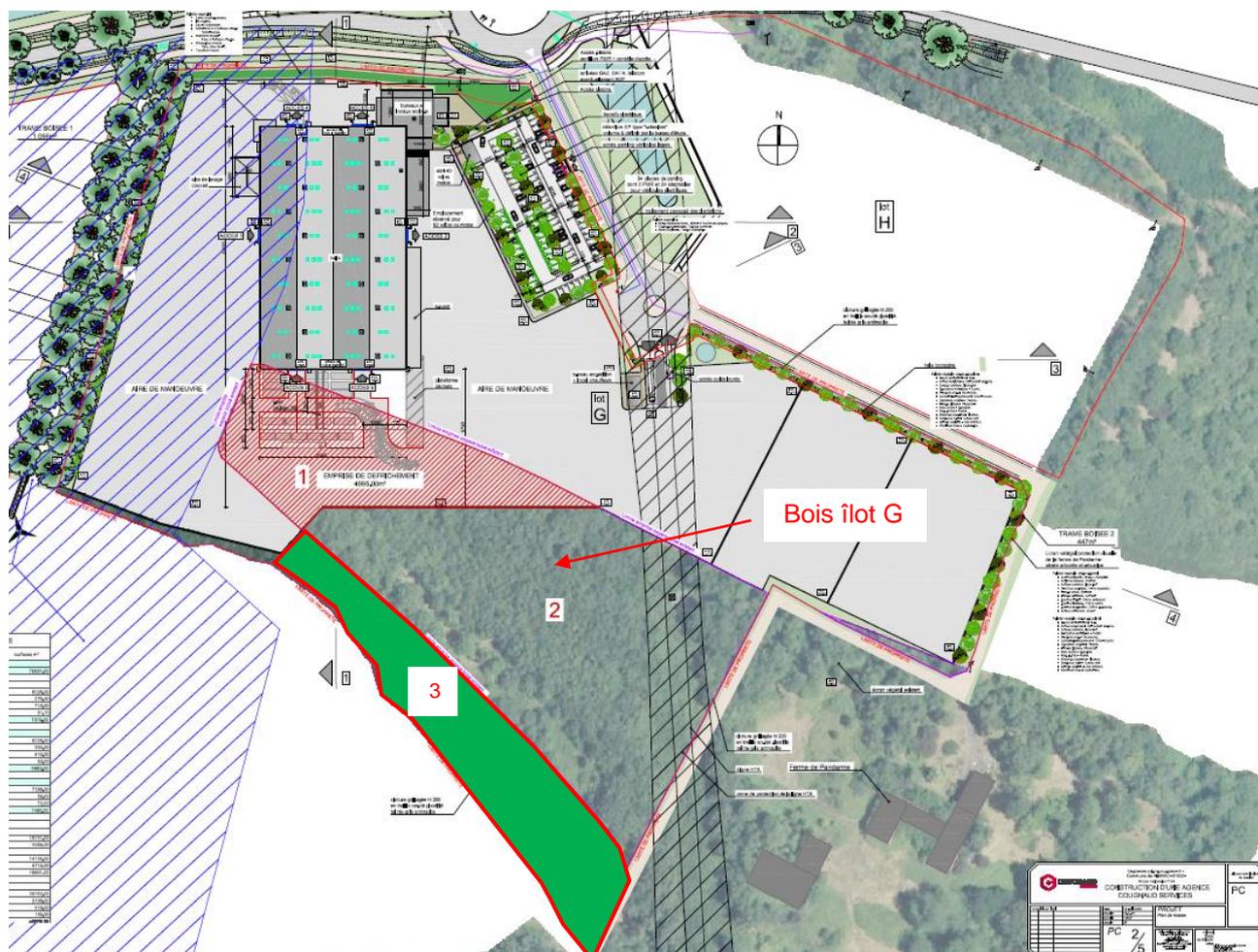
Ilot G agrandi par intégration d'une partie de l'ilot H

Néanmoins, malgré l'agrandissement de la parcelle et une étude approfondie de Cougnaud Services pour impacter le moins possible le boisement existant, la suppression d'environ 4 650m² de bois existant (soit environ 23% du bois existant) sont nécessaires à la réalisation du projet. La surface devant être déboisée figure en rouge hachurée sur le plan ci-après.

En compensation de la suppression de 4 450m² de boisement, l'entreprise Cougnaud Services replantera sur la même parcelle en continuité du bois existant, un boisement d'environ 5 400m² (surface en jaune plein sur le plan ci-après).

Cette plantation sera située entre le bois existant et la limite sud de la parcelle, permettant de reconstituer la continuité avec le bois existant situé au sud sur la commune de Léguevin (*tel que cela figure sur le plan ci-dessus*).

Le projet prévoit également la création de haies bocagères en limite des cheminements et des espaces verts d'agrément pour un total d'environ 4 000m² supplémentaires.



Zone 1: boisement supprimé (4 450m²)
Zone 2 : boisement existant conservé (14 485 m²)
Zone 3 : boisement replanté (5 400m²)
 (Zone hachurée bleue = site inscrit de l'allée des pins de l'Escalette dont l'alignement d'arbres est conservé et complété par le projet d'aménagement de la ZAC)

D'autre part, en complément de cette plantation en continuité du bois existant, un nouveau boisement sera créé sur des terrains appartenant à la commune de Pibrac. Ces terrains se situent entre la route départementale et la rivière Aussonnelle, dont la surface sera à définir en lien avec la DDT.

Afin de favoriser la conservation et le développement de la biodiversité, et de respecter au mieux les milieux naturels, la faune et flore, l'ensemble des plantations s'effectuera avec des végétaux sauvages d'origine locale. Pour la mise en place de cette mesure, OPPIDEA aura recours à la démarche « Végétal local » mise en place par le CBNPMP.

Les végétaux sauvages d'origine locale rendent de nombreux services écosystémiques. Privilégier ces végétaux permet de participer à la fonctionnalité écologique des milieux, de conserver le potentiel adaptatif vis à vis des changements globaux, de permettre l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage et d'améliorer la résistance aux maladies et ravageurs.

Au regard de l'intérêt économique que représente l'implantation de l'entreprise Cougnaud Services sur la ZAC Parc de l'Escalette, et compte tenu de l'ampleur et de la qualité des mesures compensatoires proposées pour favoriser la conservation et le maintien de la biodiversité locale, nous sollicitons une autorisation de défrichement du boisement existant pour une superficie de 4 900 m², et la dérogation à l'arrêté n°31-2015-05 du 19 mai 2015.

II – Evaluation des enjeux nouvellement identifiés

A - Diagnostic écologique des îlots boisés

En complément de l'étude d'impact initiale, un volet faune flore spécifique a été réalisé en 2011 – 2012. Ce dernier présente notamment la mise en place récente de trois périmètres de ZNIEFF. Le statut de ZNIEFF n'a pas de valeur de protection stricte pour le périmètre mais révèle la présence d'espèces protégées, obligeant le maître d'ouvrage à étudier minutieusement les richesses naturelles qui ont justifié la délimitation de ces zones.

Pour compléter les expertises réalisées en 2012, deux visites ont été effectuées en juillet 2019 par la société ECOTONE.

1 - Description des sites concernés

Les inventaires ont concerné les boisements des îlots I et G. La haie juxtaposée au boisement G a aussi fait l'objet des prospections du fait des enjeux écologiques potentiels qu'elle présente. Elle est notée Ha dans ce document. Pour rappel, cette haie, ne fait pas l'objet de mesure de protection dans l'arrêté n°31/2015-05.

Les inventaires ont principalement concerné la faune qui constitue l'enjeu le plus important à prendre en compte pour les nouveaux travaux d'aménagement à réaliser.



Figure 1 : Sites d'étude

Les données bibliographiques ont été recueillies à partir des données du document fourni « Complément d'étude d'impact, Volet Faune Flore » de 2012.

Les relevés ont été réalisés par deux experts différents afin de couvrir un maximum de taxons.

Nature des inventaires	Date des inventaires	Expert
Inventaires faunistiques (journée)	12 juillet 2019	Stéphan Tillo
Repérage des potentialités arboricoles pour les insectes saproxyliques et chauves-souris (journée) Inventaires acoustiques des Chiroptères (soirée : du crépuscule jusqu'à la fin de la première moitié de la nuit)	17 juillet 2019	Anissa Capitano

Tableau 1 : Journée de terrain

Une première journée de prospection le 12 juillet 2019 a consisté à relever les espèces faunistiques présentes via la recherche d'indices de présences, des observations directes ou l'écoute des chants. Ces inventaires ont été réalisés sur l'ensemble des boisement G et I (zones à aménager et à préserver incluses), ainsi que sur la haie.

Elle a été complétée par une journée de prospections supplémentaires le 17 juillet 2019, visant à repérer les arbres qui présentent des enjeux pour les insectes saproxyliques notamment le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et les Chiroptères. Ce repérage a été réalisé uniquement sur les zones à aménager et la haie.

Les larves du Grand capricorne affectionnent particulièrement les chênes matures ; les prospections ont ainsi été réalisées sur ces arbres via la recherche d'indices de présence (galeries dans les fûts, décollements d'écorce, traces de sciure, etc.).

Les arbres favorables aux Chiroptères ont été repérés via la recherche d'indices de présence (déjections) et de gîtes favorables (cavités, fissures, etc.).

A cette même date, des inventaires chiroptérologiques de nuit ont été effectués de manière à évaluer l'utilisation du site par les chauves-souris. Des écoutes actives des ultrasons des chauves-souris via des transects et des points d'écoute ont permis d'identifier les espèces et leur comportement sur le site (figure suivante).



Figure 2 : Transects et points d'écoute des inventaires chiroptérologiques

Les sites I, G et Ha sont des boisements de feuillus à prédominance de chênes avec diverses essences, à savoir le Chêne liège (*Quercus suber*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Chêne rouvre (*Quercus petraea*). La strate arborée est accompagnée d'une strate arbustive avec plusieurs essences comme le Noisetier (*Corylus avellana*), le Fragon Petit-houx (*Ruscus aculeatus*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), etc. La strate herbacée est principalement composée de Lierre (*Hedera helix*) Elle est suivie pas la strate au sol composée d'une épaisse couche d'humus (nombreuses feuilles mortes) lequel permet l'enrichissement du sol qui favorise le maintien du site en boisement.

Malgré la végétation similaire qui compose ces deux boisements, ces derniers peuvent être différenciés par le gradient de végétation plus élevé dans le boisement I que le boisement G.

La connexion de ces sites avec les différentes entités écologiques les entourant mène à les considérer comme des corridors de déplacement pour de nombreuses espèces. Ils constituent des espaces assez riches, de par leur composition (prédominance de chênes, notamment de chênes pédonculés plus ou moins matures, présence de bois morts au sol, etc.) et leur structure (pluristratifiée), malgré leur proximité avec l'urbanisation de Pibrac.

2 - Méthodologie : interprétation et niveaux d'enjeux

L'interprétation des enjeux que présentent les boisement I, G et Ha se basent en partie sur la présence d'espèces potentielles et d'arbres favorables à la faune. Leur présence a été définie via le recueil des données bibliographiques, couplé à une réflexion sur les caractéristiques des sites. Certaines espèces, bien que non observées le jour des relevés, sont susceptibles d'utiliser ces sites lorsqu'ils regroupent les conditions favorables à leur accueil et pour quelle phase de leur cycle biologique (statut biologique : nicheur, nicheur probable, cycle biologique complet, etc.). Ces espèces sont donc prises en compte comme espèces potentielles sur les sites. Pour l'avifaune, seules les espèces potentielles avec des enjeux « assez forts » sont présentées.

Cette expertise permet de compléter les résultats obtenus par les investigations de terrain.

Pour l'ensemble des espèces (avérées et potentielles) les résultats présentent les degrés de protection, les statuts biologiques et les niveaux d'enjeux de chacune.

La définition des niveaux d'enjeux de conservation des espèces est réalisée en deux temps. Une fois les données de l'état initial collectées, des niveaux d'enjeux seront attribués aux espèces identifiées.

Plusieurs critères seront pris en compte dans cette analyse :

- le degré de rareté des espèces et des habitats naturels aux différentes échelles géographiques (espèces endémiques, stations en aire disjointe, limite d'aire, etc.). A l'échelle de la région (ou éco-région), ce critère sera évalué à partir des données d'atlas régionaux, d'avis d'experts, etc. ;
- les statuts de conservation des espèces et des habitats naturels aux différentes échelles (listes rouges au niveau mondial, européen, national, régional, voire départemental) ;
- le niveau de menace pesant sur les populations, le rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, la dynamique des populations, etc. ;
- l'appartenance des espèces ou des habitats à la liste déterminante pour la désignation des ZNIEFF 2ème génération de la région considérée ;
- l'éligibilité de l'espèce à un Plan National d'Actions (PNA).

Le niveau d'enjeu régional est ensuite adapté au contexte local de la zone d'étude, à l'aide de différents facteurs de pondération : par exemple, la présence de l'espèce dans le secteur d'étude, l'intérêt de la zone pour sa conservation, sa sensibilité par rapport au projet, etc.

Les différents niveaux d'enjeux ont été hiérarchisés sur une échelle allant de 0 à 5 : « zéro » correspond aux espèces considérées comme envahissantes. Les espèces ayant comme niveau d'enjeu « 1 » présentent les plus faibles enjeux de conservation (Tableau 2).

0	<i>Nul</i>
1	<i>Faible</i>
2	<i>Moyen</i>
3	<i>Assez fort</i>
4	<i>Fort</i>
5	<i>Très fort</i>
6	<i>Majeur</i>

Tableau 2 : Echelle de niveau d'enjeu écologique

3 - Résultats des inventaires

Les données sur les espèces résultant des relevés de terrain sur les trois sites sont regroupées dans les mêmes tableaux. Bien que certaines espèces n'aient été observées que sur l'un des sites, elles peuvent réaliser leur cycle biologique sur les autres puisqu'ils présentent les mêmes conditions favorables. Ceci concerne notamment l'avifaune, les lépidoptères, les mammifères (y compris Chiroptères), certains insectes saproxyliques et les reptiles.

- **Coléoptères**

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la favorabilité de certains arbres aux insectes saproxyliques dont une espèce protégée, le Grand capricorne et une espèce d'intérêt communautaire, le Lucane cerf-volant, non protégée nationalement.

Enjeux de conservation et de protection liés aux coléoptères potentiels

Protection		Espèce		Statut Biologique	Niveaux d'enjeux	Localisation
Hab	Ind	Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Espèces observées (indices de présence)						
x	x	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	CBC	Fort	G et Ha
Espèces potentielles						
x	x	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	CBC	Fort	G et Ha
-	-	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	CBC	Moyen	G, Ha et I

Légende :

- Hab = espèce dont les habitats sont protégés
- Ind = espèce dont les individus sont protégés
- CBC : Cycle biologique complet

Aucun individu n'a été directement observé, mais des indices de présence l'ont été. Les peuplements de chênes sont relativement jeunes dans le périmètre d'étude. Seulement **cinq chênes ont été retenus comme étant favorables au Grand capricorne en lisière du boisement G**, sur le côté nord. Au niveau de la haie, quatre chênes, dont deux présentant des nettes marques de présence d'insectes saproxyliques ont été retenus (Figure 5). Les arbres favorables au Grand capricorne ont été observés uniquement sur le boisement G et la haie Ha. Son habitat de prédilection concerne donc principalement la haie Ha et le boisement G. La protection à l'échelle nationale du Grand capricorne et la présence d'indices de présence aussi marquants lui ont valu d'être retenu avec un enjeu « Fort ».

Le Lucane cerf-volant mérite aussi une certaine attention de par sa classification en espèce d'intérêt communautaire (espèce classée à l'Annexe II de la directive « Habitats »). On note par ailleurs la présence de nombreux essences remarquables comme le chêne liège (*Quercus suber*) particulièrement favorable aux insectes saproxyliques, dont le Lucane cerf-volant.

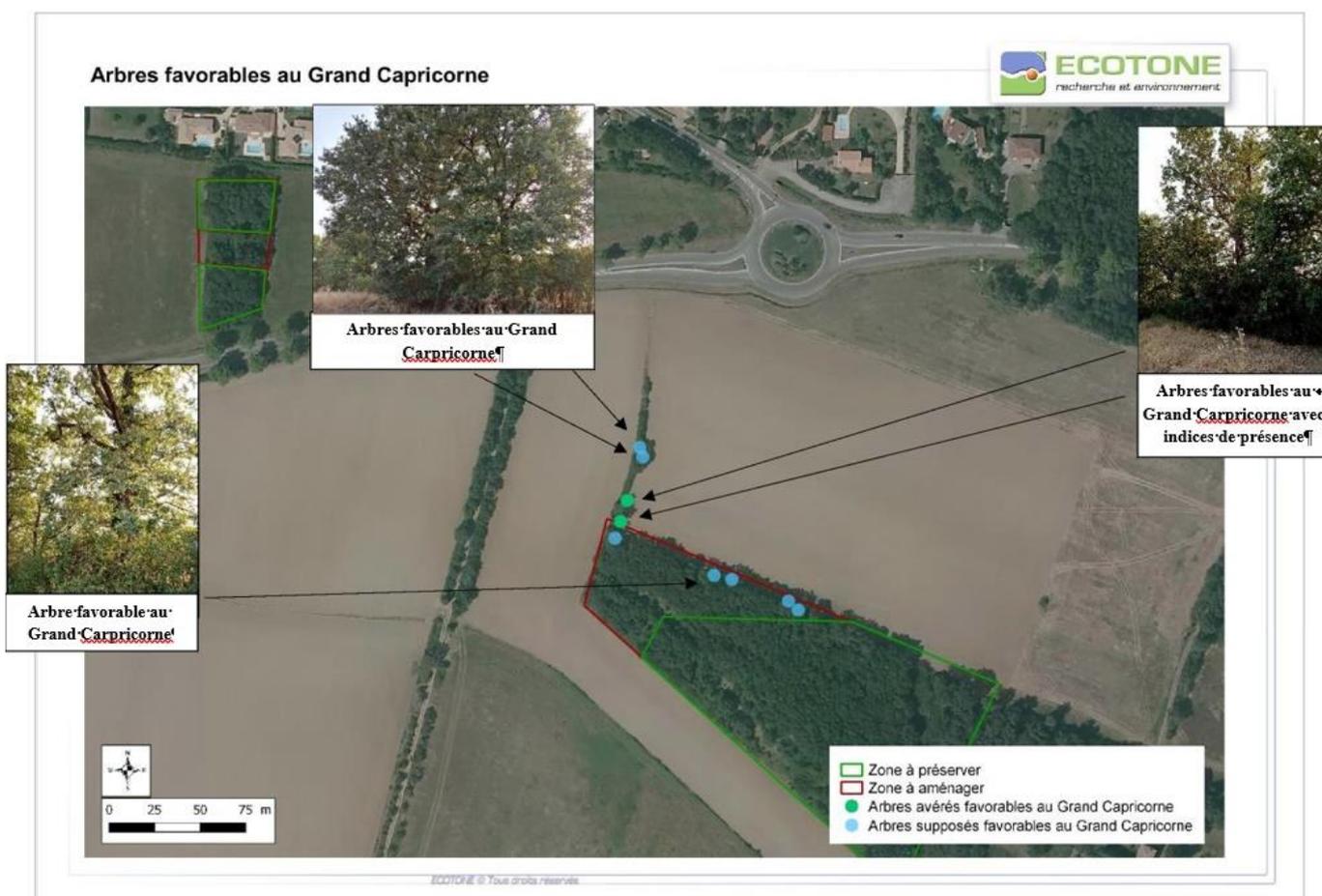


Figure 3 : Arbres avérés favorables et supposés favorables au Grand capricorne

- **Chiroptères**

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de **six espèces ou groupes d'espèces de chauves-souris** dans les boisements et alentours immédiats. Celles-ci sont listées dans le tableau suivant.

Enjeux de conservation et de protection liés aux chauves-souris recensées

Protection		Espèce		Statut Biologique	Niveau d'enjeu
Hab	Ind	Nom vernaculaire	Nom scientifique		
Espèces recensées					
x	x	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leislerii</i>	Gp, C, P	Fort
x	x	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C, P	Assez fort
x	x	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Gp, C, P	Assez fort
x	x	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	C, P	Moyen
x	x	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Gp, C, P	Moyen
x	x	Pipistrelle de Kuhl/Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii/Pipistrellus nathusii</i>	Gp, C, P	Moyen

Légende :

- *Hab* = espèce dont les habitats sont protégés
- *Ind* = espèce dont les individus sont protégés
- *Gp* : gîte arboricole potentiel ; *C* : chasse ; *P* : passage

Les trois sites (I, G, Ha ; surtout le G et Ha) sont assez bien fréquentés par les chauves-souris, notamment par la Pipistrelle commune (avec environ 250 contacts bruts sur uniquement trois heures environ de suivi acoustique). Celle-ci est suivie par la deuxième espèce la plus fréquente en France, la Pipistrelle de Kuhl (avec un peu plus de 80 contacts bruts). Il y a des passages (deux contacts bruts pour chaque espèce) de Grand rhinolophe, Murin de Daubenton et Noctule de Leisler. La première espèce utilise les gîtes bâtis pour s'abriter, la deuxième affectionne particulièrement les plans et cours d'eau et la troisième est particulièrement arboricole. Les arbres présents sur les sites G et Ha sont tout à fait favorables à cette dernière espèce plutôt arboricole, ainsi qu'aux Pipistrelles recensées.

La quantité de contacts bruts obtenus (sans facteur de correction) lors de la soirée chiroptérologique est synthétisée dans le tableau ci-après.

Au niveau des sites G et Ha, deux chênes ont été identifiés comme favorables à la présence de chauves-souris arboricoles.

Ceux-ci sont illustrés dans la figure suivante.

Tableau : Nombre de contacts bruts par espèce ou groupe d'espèces recensées

Espèce		Nombre de contacts
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	248
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	82
Pipistrelle de Kuhl/Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii/Pipistrellus nathusii</i>	15
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	2
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	2
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	2



Figure 4 : Habitats des Chiroptères (gîtes non recherchés dans les zones à préserver)

- **Avifaune**

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de huit espèces d'oiseaux dans les boisements.

Les données bibliographiques consultées citent la présence de 22 espèces d'oiseaux à proximité des sites étudiés. Parmi celles-ci, deux espèces non observées lors des inventaires ont été retenues dans le cadre de la présente expertise, car elles peuvent trouver sur site des habitats favorables à leur reproduction et à la réalisation de leur cycle biologique. Leurs enjeux de conservation « Assez forts » méritent de préciser leur potentialité sur site.

Les espèces recensées sont nicheuses ou nicheuses probables sur les zones prospectées. La reproduction a lieu en printemps/été et concerne toutes les espèces effectuant leur cycle de reproduction (chant, accouplement, construction de nid, recherche d'alimentation pour des jeunes, etc.).

Enjeux de conservation et de protection liés à l'avifaune recensée et potentielle

Protection		Espèce		Statut Biologique	Principaux milieux	Niveau d'enjeu
Hab	Ind	Nom vernaculaire	Nom scientifique			
Espèces recensées						
x	x	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	n*	Milieux boisés	Fort*
-	-	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	n	Milieux boisés	Moyen
x	x	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	n	Semi-ouverts et boisés	Moyen
x	x	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	n	Semi-ouverts et boisés	Faible
-	-	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	n	Milieux boisés	Faible
x	x	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	N	Tous milieux	Faible
x	x	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	n	Milieux boisés	Faible
-	-	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	n	Tous milieux	Faible
Espèces potentielles						
x	x	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	n	Semi-ouverts et boisés	Assez fort
x	x	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	n	Semi-ouverts et boisés	Assez fort

Légende :

- Hab = espèce dont les habitats sont protégés
- Ind = espèce dont les individus sont protégés
- N : Nicheur certain ; n : nicheur probable ; Fort* : si nicheur sur site (non confirmé)

Un nid de Milan noir (*Milvus migrans*) a priori non occupé a été observé pendant les inventaires de terrain du 12 juillet 2019. Cette donnée atteste de la forte possibilité que cette espèce protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux niche sur le site. De plus, d'après les données bibliographiques, le Milan noir utilisait le périmètre d'étude comme territoire de chasse et zone de nidification probable.

Mis à part le Milan noir, La Huppe fasciée et le Faucon crécerelle (espèces potentielles) sont les espèces d'oiseaux qui présentent les enjeux les plus élevés, sur les zones à préserver et non sur les zones à aménager du site G. Les autres parties des sites expertisés présentent moins d'enjeux de conservation.

• **Reptiles**

Aucun reptile n'a été observé. Néanmoins, au vu des données bibliographiques, deux espèces sont susceptibles de réaliser leur cycle biologique complet sur les différents sites, dans les lisières des boisement G et I et sur la haie Ha.

Enjeux de conservation et de protection liés aux reptiles potentiels

Protection		Espèce		Statut Biologique	Niveau d'enjeu
Hab	Ind	Nom vernaculaire	Nom scientifique		
Espèces potentielles					
x	x	Couleuvre verte et jaune		CBC	Moyen
x	x	Lézard des murailles		CBC	Faible

Légende :

- CBC : Cycle biologique complet

• **Mammifères terrestres**

Enjeux de conservation et de protection liés aux mammifères recensés

Protection		Espèce		Statut Biologique	Niveau d'enjeu
Hab	Ind	Nom vernaculaire	Nom scientifique		
Espèce recensée					
-	-	Chevreuril européen ssp	<i>Capreolus capreolus</i>	CBC	Faible
Espèces potentielles					
x	x	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	CBC	Moyen

Légende :

- CBC : Cycle biologique complet

Seul le Chevreuril européen a été observé pendant les relevés de terrain et il présente un enjeu faible sur site. Parmi les espèces de mammifères potentielles, le Hérisson d'Europe présente un enjeu de conservation « Moyen » sur site.

• **Lépidoptères**

Les inventaires ont permis de relever neuf espèces de lépidoptères sur site.

Enjeux de conservation et de protection liés aux lépidoptères recensés

Protection		Espèce		Statut Biologique	Niveau d'enjeu
Hab	Ind	Nom vernaculaire	Nom scientifique		
Espèces recensées					
-	-	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	CBC	Faible
-	-	Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	CBC	Faible
-	-	Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	CBC	Faible
-	-	Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	CBC	Faible
-	-	Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>	CBC	Faible
-	-	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	CBC	Faible
-	-	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	CBC	Faible
-	-	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	CBC	Faible
-	-	Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	CBC	Faible

Légende :

- Hab = espèce dont les habitats sont protégés
- Ind = espèce dont les individus sont protégés
- CBC : Cycle biologique complet

Les enjeux de conservation de ces espèces considérées comme communes restent faibles sur ces sites.

• **Odonates**

Au total, trois espèces ont été observées lors des inventaires de terrain.

Enjeux de conservation et de protection liés aux odonates recensés

Protection		Espèce		Statut Biologique	Niveau d'enjeu
Hab	Ind	Nom vernaculaire	Nom scientifique		
Espèces recensées					
-	-	Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Chasse/Maturation	Faible
-	-	Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	Chasse/Maturation	Faible
-	-	Aeschna paisible (L')	<i>Boyeria irene</i>	Chasse/Maturation	Faible

Légende :

- Hab = espèce dont les habitats sont protégés
- Ind = espèce dont les individus sont protégés

En l'absence de zone humide favorable à la reproduction de ce groupe sur les sites étudiés, les espèces recensées sont uniquement en maturation ou en chasse. En effet, il y a plusieurs plans d'eau (nécessaires pour la reproduction) à l'est de la zone d'étude et ces espèces peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres des sites de reproduction.

Aucune des espèces recensées ne figure sur la liste nationale des espèces protégées. Au regard de ces éléments, ces espèces présentent un enjeu « Faible » sur les présents sites.

B – Synthèses des nouveaux enjeux identifiés

1 - Enjeux de conservation

Au total, 33 espèces faunistiques recensées et potentielles présentent des enjeux de conservation de faible à fort sur la zone d'étude. Les enjeux des sites, attribués en fonction des espèces recensées et de la qualité des habitats pour ces espèces, varient ainsi de faible pour l'intérieur du boisement I à fort pour une partie du boisement G et la haie (Ha). Les enjeux définis sur ces deux derniers sites concernent majoritairement les **insectes saproxyliques**, **les Chiroptères**, **l'avifaune** et **les reptiles**. Ces groupes taxonomiques font prévaloir la nécessité de porter une attention particulière à la haie (Ha) et à la partie nord du boisement G (lisière principalement).

Les lisières de l'ensemble des boisements constituent des enjeux « moyens » pour les reptiles, de même que la partie ouest du boisement G qui constitue un territoire de chasse à enjeu « moyen » pour les Chiroptères.

La partie est du boisement G n'a pas été prospectée en détail pour les Chiroptères et les insectes saproxyliques (arbre par arbre), mais des enjeux « forts » lui sont attribués car il semblerait que les arbres à ce niveau soient plus favorables aux Chiroptères que ceux de la partie ouest du boisement. De plus la présence du Milan noir et la présence probable de la Huppe fasciée et du Faucon crécerelle rehaussent les enjeux sur la partie est du boisement.

Les enjeux de conservation liés à la faune concernent l'ensemble des sites prospectés.

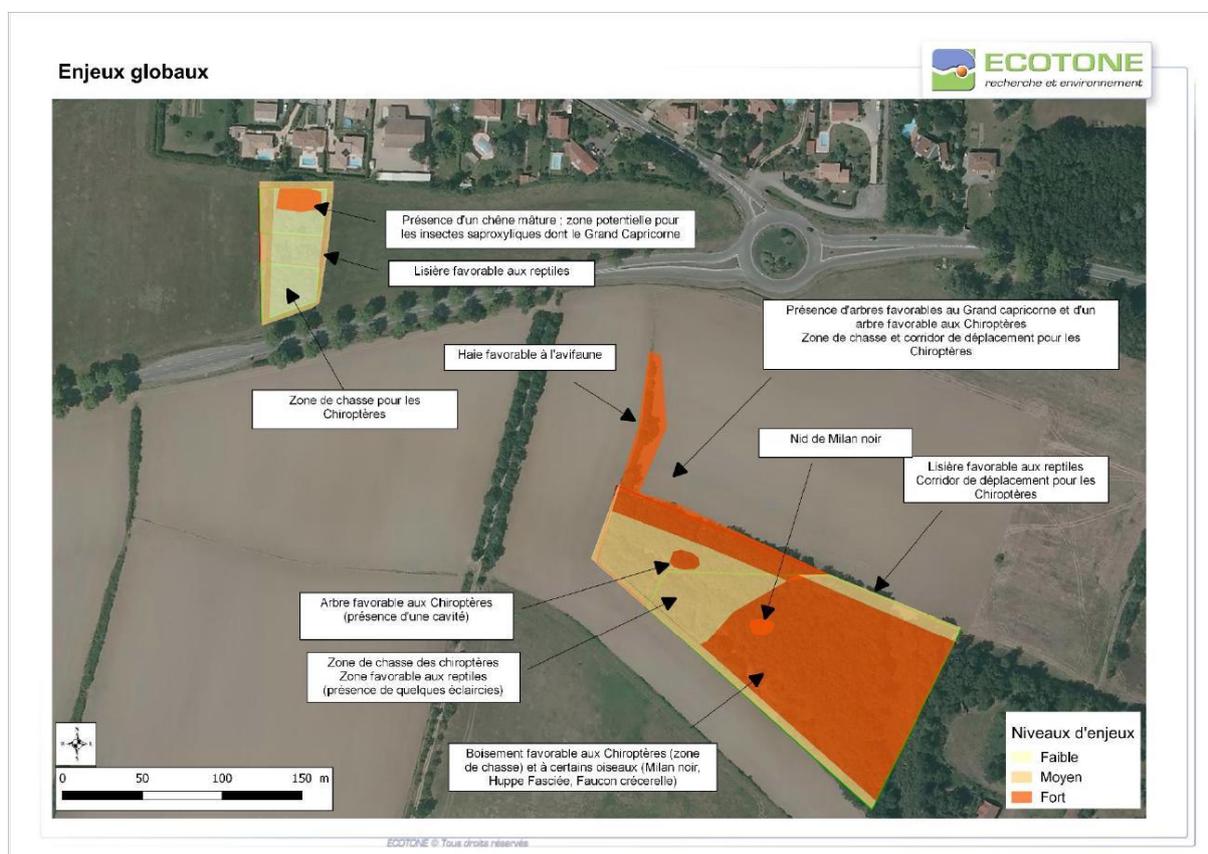


Figure 5 : Enjeux globaux concernant la faune

2 - Obligations réglementaires

L'article L411-1 du Code de l'environnement présente un dispositif de protection stricte des espèces menacées et protégées de France.

En application de cette réglementation, des arrêtés ministériels définissent les listes ou groupes d'espèces protégés sur l'ensemble du territoire national (individus et/ou habitats) et qui sont donc susceptibles d'impliquer des obligations réglementaires pour le maître d'ouvrage.

Au total, 15 espèces recensées ou potentielles sur la zone d'étude bénéficient d'un statut de protection.

Ces espèces devront être prises en compte lors de la phase projet.

Au total, quatre espèces protégées sont présentes ou potentiellement présentes dans le boisement I, 14 dans le boisement G et dans la haie : habitats et/ou individus protégés au titre de l'article L411-1 du code l'environnement.

III - Evaluation des impacts sur les espèces répertoriées dus aux travaux à réaliser

Le projet proposé en l'état (sans mise en place de mesures d'évitement et de réduction) va entraîner la perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de refuge pour plusieurs groupes faunistiques. Les taxons les plus impactés sont les insectes saproxyliques, les Chiroptères et l'avifaune.

Les travaux vont également avoir des conséquences, tant en terme de mortalité qu'en terme de dérangement, sur les individus du site. Tous les groupes sont concernés par les impacts liés aux travaux. L'intensité des impacts bruts (c'est-à-dire avant toute mesure d'évitement et de réduction) présentés dans les tableaux suivants sont définis selon une « fourchette » qui englobe toutes les espèces de chaque groupe faunistique, l'impact pouvant être plus important selon les espèces et leurs caractéristiques écologiques propres.

A - Impacts bruts identifiés pour les Coléoptères

Les travaux peuvent engendrer une destruction directe des individus notamment des larves et une destruction des habitats de refuge et de reproduction (arbres).

Type	Durée	Nature	Intensité
<i>Direct</i>	<i>Permanent</i>	Destruction possible d'individus (imagos ou larves)	Fort
		Perte d'habitats de refuge, d'alimentation et de reproduction	Fort

Afin de réduire les impacts bruts pressentis, plusieurs mesures peuvent être mise en place :

Mesure proposée	Conséquence	
	Si mesure mise en oeuvre	Si mesure non mise en oeuvre
Préservation des arbres où présence de l'espèce	Maintien de l'espèce sur site Pas de demande de dérogation	Disparition de l'espèce sur site Demande de dérogation nécessaire (individus et habitats)
Adaptation des techniques d'abattage sur les arbres à enjeu pour ces espèces	Risque de destruction directe d'individus Demande de dérogation nécessaire (individus) (sécurisation du MO)	Destruction certaines d'individus Demande de dérogation nécessaire (individus)

B - Impacts bruts identifiés pour les Chiroptères

Le projet entraînera la perte de zone de chasse pour les Chiroptères. Un dérangement temporaire et une destruction des individus de ces espèces en phase travaux est également possible. Les travaux entraineront une destruction certaine d'habitats (gîtes arboricoles).

Type	Durée	Nature	Intensité
Direct	Permanent	Perte de zone de chasse	Moyen
		Risque de destruction d'individus présents dans les emprises lors du défrichage	Fort
		Perte d'habitat de reproduction	Moyen à fort
	Temporaire	Dérangement possible en phase travaux	Moyen
Indirect	Permanent	Dérangement en phase exploitation	Moyen à Fort

Afin de réduire les impacts bruts pressentis, plusieurs mesures peuvent être mise en place :

Mesure proposée	Conséquence	
	Si mesure mise en oeuvre	Si mesure non mise en oeuvre
Abattage en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes, qui s'étend de la mi-mai et à la mi-août, ainsi qu'en hiver	Pas de destruction directe d'individus en période sensible Pas de demande de dérogation	Destruction d'individus en période sensible Demande de dérogation nécessaire (individus)
Travaux uniquement en période diurne	Réduction du dérangement en chasse ou en déplacement (espèces nocturnes) Pas de demande de dérogation	Disparition de certaines espèces sur site à terme car diminution de la diversité d'espèces (espèce lucifuges défavorisées) Demande de dérogation nécessaire (individus)
Limiter au maximum l'éclairage nocturne du site en phase d'exploitation afin d'éviter le dérangement	Limitation du dérangement Pas de demande de dérogation	Disparition de certaines espèces sur site à terme car diminution de la diversité d'espèces (espèce lucifuges défavorisées) Demande de dérogation nécessaire (individus et habitats)

C - Impacts bruts identifiés pour l'Avifaune

Les travaux vont entraîner la destruction d'habitats de nidification de certaines espèces observées présentant des enjeux de conservation moyens à forts localement (et protégées à l'échelle nationale). Les travaux peuvent également entraîner le dérangement et la destruction d'individus (œufs ou oisillons) ou de nids s'ils sont réalisés en période de reproduction et/ou d'élevage des oisillons (de mars à août).

Nous rappelons que les nids de Milan noir identifiés en juillet 2019 se situent dans les zones préservées des Bois des îlots I et G.

Type	Durée	Nature	Intensité
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus d'oiseaux (nids, œufs, jeunes) en période de nidification	Fort
		Destruction d'habitats de nidification	Assez fort à Fort
		Perte d'habitats d'alimentation et de transit	Moyen
	Temporaire	Dérangement en phase travaux	Faible à fort
Indirect	Permanent	Dérangement en phase exploitation	Faible à fort

Afin de réduire les impacts bruts pressentis, plusieurs mesures peuvent être mise en place :

Mesure proposée	Conséquence	
	Si mesure mise en oeuvre	Si mesure non mise en oeuvre
Préservation dans la mesure du possible de l'aménagement de la zone	Maintien de l'espèce sur site Pas de demande de dérogation	Disparition de certaines espèces sur site à terme Demande de dérogation nécessaire (habitats)
Réalisation du déboisement et du défrichage en dehors des périodes de reproduction des espèces nicheuses	Evitement de la destruction directe d'individus Pas de demande de dérogation	Destruction certaines d'individus Demande de dérogation nécessaire (individus)

D - Impacts bruts identifiés pour les Reptiles

Les travaux peuvent causer une destruction d'individus et d'habitats (lisières).

Type	Durée	Nature	Intensité
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus en phase travaux	Fort
		Perte d'habitats de refuge, d'alimentation et de reproduction	Assez fort
Indirect	Temporaire	Dérangement possible en phase travaux	Faible

Afin de réduire les impacts bruts pressentis, plusieurs mesures peuvent être mise en place :

Mesure proposée	Conséquence	
	Si mesure mise en oeuvre	Si mesure non mise en oeuvre
Préservation dans la mesure du possible de l'aménagement de la zone	Maintien des espèces sur site Pas de demande de dérogation	Disparition de certaines espèces sur site Demande de dérogation nécessaire (habitats, individus)
Réalisation du déboisement et du défrichage en période adaptée à la présence de ces espèces. Eviter la période hivernale, entre octobre et février pour le déboisement, et dans la mesure du possible pour l'ensemble des travaux	Réduction de la destruction directe de certains individus Demande de dérogation nécessaire (individus) (sécurisation du MO)	Destruction certaines d'individus Demande de dérogation nécessaire (habitats, individus)

E - Impacts bruts identifiés pour les Mammifères terrestres

Le projet et les travaux vont engendrer la destruction d'habitats pour certains mammifères terrestres. Ils peuvent également entraîner un dérangement de ces espèces, voire la mortalité d'individus.

Impacts **bruts** identifiés pour les mammifères terrestres

Type	Durée	Nature	Intensité
Direct	Permanent	Destruction d'habitats sur les emprises en phase travaux	Moyen
	Temporaire	Mortalité/dérangement possible en phase travaux	Moyen

Afin de réduire les impacts bruts pressentis, plusieurs mesures peuvent être mise en place :

Mesure proposée	Conséquence	
	Si mesure mise en oeuvre	Si mesure non mise en oeuvre
Préservation dans la mesure du possible de l'aménagement de la zone	Maintien des espèces sur site Pas de demande de dérogation	Disparition des espèces sur site à terme Demande de dérogation nécessaire (individus et habitats)
Réalisation de déboisement et du défrichement en dehors de la période principale de reproduction, c'est-à-dire entre septembre et mars.	Réduction de la destruction directe d'individus Evitement du dérangement sur les jeunes en période sensible Demande de dérogation nécessaire (individus) (sécurisation du MO)	Destruction certaines d'individus Dérangement sur les jeunes en période sensible = destruction possible de certains jeunes Demande de dérogation nécessaire (individus)

F - Impacts bruts identifiés sur les Invertébrés (Lépidoptères, Odonates)

Les travaux peuvent causer une destruction d'individus et un faible dérangement pour ce groupe. Vu les enjeux que présentes les espèces, les impacts sont considérés comme faibles.

Type	Durée	Nature	Intensité
Direct	Permanent	Destruction possible d'individus d'insectes	Moyen
		Perte d'habitats de refuge, d'alimentation et de reproduction	Moyen

Afin de réduire les impacts bruts pressentis, plusieurs mesures peuvent être mise en place :

Mesure proposée	Conséquence	
	Si mesure mise en oeuvre	Si mesure non mise en oeuvre
Préservation dans la mesure du possible de l'aménagement de la zone	Maintien des espèces sur site Pas de demande de dérogation	Disparition de certaines espèces sur site à terme Pas de demande de dérogation
Réalisation des travaux en dehors de la période principale de reproduction des insectes qui s'étend d'avril à août pour éviter le dérangement en phase travaux	Evitement du dérangement en période sensible Pas de demande de dérogation	Dérangement en période sensible Pas de demande de dérogation

IV – Mesures environnementales de suppression, de réduction et de compensation des impacts identifiées

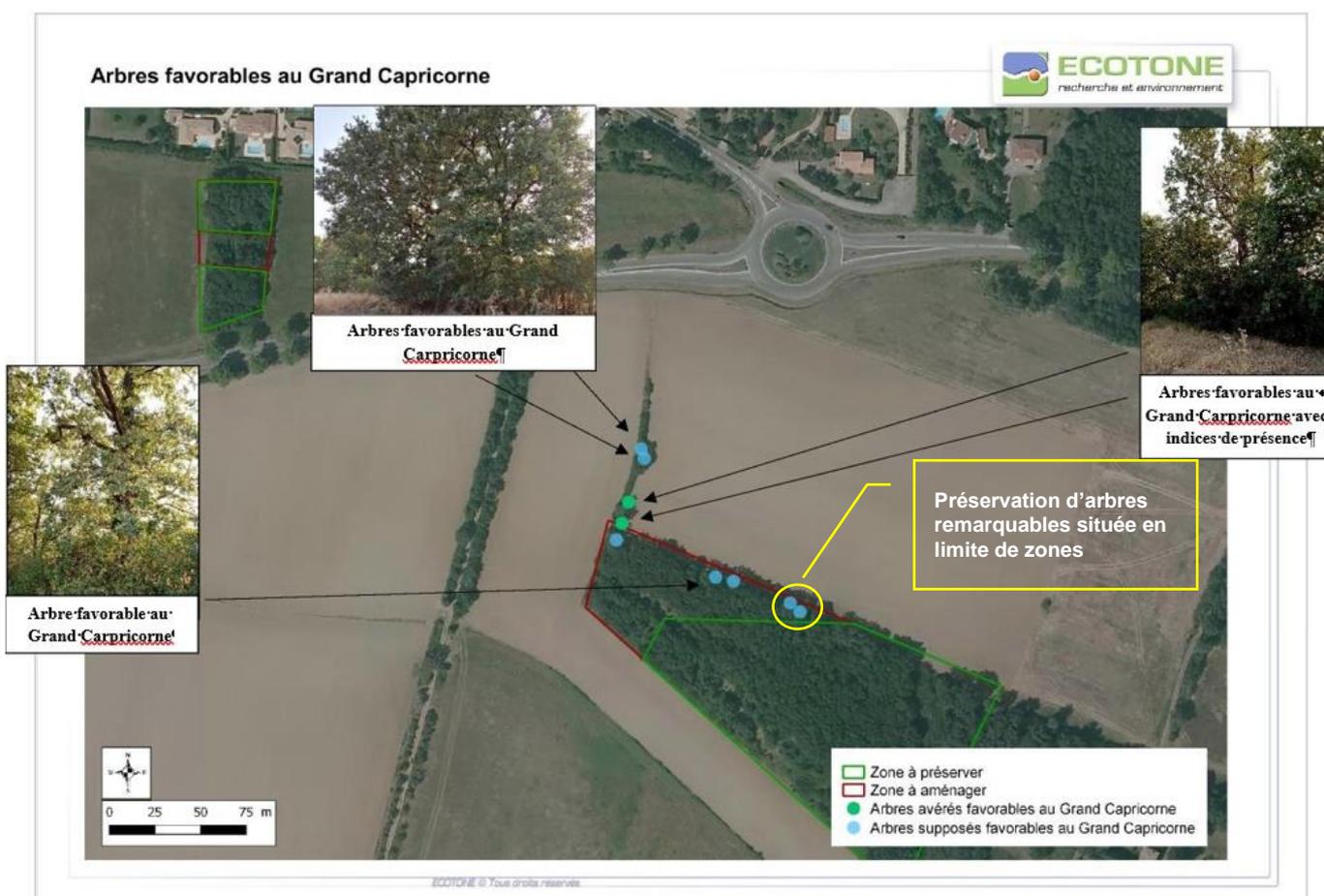
En amont de la réalisation des inventaires et du diagnostic précédemment exposés une réflexion a été menée entre OPPIDEA, la DREAL et la DDT sur des propositions de mesures compensatoires.

Les éléments qui suivent vise à présenter et préciser certaines de ces mesures qu'il sera nécessaire de mettre en perspective avec la suite à donner à ce dossier.

A - Préservation d'arbres en lisière de projet

Suite au porté à connaissance des inventaires et de leurs impacts, le projet évolue afin de réduire l'impact. Ainsi, les arbres situés à la limite du projet seront préservés parmi lesquels deux arbres supposés favorables au Grand Capricorne lors des inventaires de juillet 2019.

Figure 6 : Proposition de préservation d'arbres supposés favorables au Grand Capricorne



B - Mesures de déboisement

Ces mesures sont destinées à réduire les risques de dégradation des milieux lors du déboisement.

Ces mesures seront les suivantes :

- Aménagement d'aires spécifiques pour le stationnement l'entretien des engins de travaux et remise en état après travaux ;
- Dispositifs de sécurité liés au stockage des produits polluants ;
- Instructions données aux entreprises ;
- Maintien d'éléments de biodiversité : branchage, souches, troncs pour la préservation de certaines espèces (refuges, fin de cycles) ;

- Taille et élagage en dehors des périodes de reproduction, soit d'août à février ;
- Préservation des arbres remarquables, qui seront balisés ;
- Abattage d'arbres selon un protocole adapté et détaillé ci-après.

1- Adaptation des techniques d'abattage

Identification et marquage des arbres à coléoptères saproxyliques ou chauves-souris

Avant le début des opérations de dégagement des emprises, un écologue réalisera une visite des arbres devant être abattus pour vérifier la présence d'enjeux relatifs aux Coléoptères saproxyliques (Grand capricorne) et/ou aux Chiroptères. Pour les chauves-souris, il s'agira d'un diagnostic visuel pour repérer les cavités, fissures, décollements d'écorce, etc.

Les arbres présentant des enjeux feront l'objet d'un marquage (peinture par exemple), afin de s'assurer de la mise en œuvre d'un protocole particulier d'abattage par l'entreprise travaux.

Protocole d'abattage des arbres présentant des enjeux chauves-souris

En l'absence d'indices ou de suspicion de présence et en présence de cavités non favorables aux chauves-souris (grosses ouvertures, cavité de faible profondeur, ouverture vers le haut, ...), un abattage traditionnel pourra être mis en place.

En présence de cavités favorables ou potentiellement favorables, un diagnostic complémentaire sera effectué par un chiroptérologue : expertise des cavités, avec emploi d'une échelle télescopique, d'une nacelle ou de cordes, et recherche d'individus en journée (endoscope muni d'une caméra infrarouge, miroirs, détection sonore, etc.).

En présence d'individus ou de présence suspectée, l'abattage sécurisé des arbres s'organisera de la manière suivante :

- En amont des abattages (veille ou jours précédents l'abattage), un système anti-retour sera installé sur les cavités, permettant la sortie des individus mais empêchant ensuite le retour au gîte. A noter que ce système ne peut être installé qu'en phases de transit (entre mi-mars et mai ou entre septembre et mi-octobre).
- Protection de la cavité en effectuant les découpes en dessous et largement au-dessus des ouvertures et en limitant le nombre de tronçons.
- Démontage et dépose en douceur jusqu'au sol avec des systèmes de rétention (selon possibilités sur le terrain : effet airbag grâce au houppier, intervention d'élagueurs-grimpeurs, utilisation d'une grue, d'élingues avec cabestan). En effet, la chute directe des fûts présente un risque de mortalité non négligeable pour les individus qui seraient potentiellement dans les cavités.
- Si un expert chiroptérologue est présent lors des abattages : une fois au sol, inspection des fûts couchés et des charpentières par le chiroptérologue. En cas d'absence certaines d'individus, les éléments seront dégagés. En cas de présence ou de suspicion, les fûts et les charpentières seront conservés sur place jusqu'au lendemain matin afin de permettre la sortie des individus qui seraient restés dans les cavités. Après ce délai, le chiroptérologue vérifiera si les cavités sont bien vides avant dégagement.
- Sinon : une fois au sol, les tronçons de fûts ou de charpentières présentant des cavités seront conservés sur place jusqu'au lendemain matin afin de permettre la sortie des individus qui seraient restés dans les cavités. L'orientation des tronçons de fûts ou de charpentières devra permettre la sortie des animaux en évitant que les ouvertures ne soient dirigées vers le bas ou bouchées par d'autres fûts. Après ce délai, le chiroptérologue vérifiera si les cavités sont bien vides avant dégagement.

- En cas de découverte d'animaux, un sauvetage éventuel sera effectué. En fonction de l'état sanitaire de l'individu, celui-ci sera soit relâché, soit placé dans une boîte de confinement. Si besoin, l'écologue contactera le centre de soins le plus proche pour y amener les individus blessés ou plus stressés. Au préalable, et avant le démarrage de l'abattage des arbres, ce centre de soins aura été prévenu de la mise en place de cette mesure afin qu'il anticipe (si besoin) les opérations à installer. Dans la mesure du possible, le relâché des individus sera privilégié afin de leur éviter du stress supplémentaire.

Protocole d'abattage des arbres présentant des enjeux Coléoptères saproxyliques

L'opération d'abattage des arbres s'organisera de la manière suivante :

- Préparation du site d'accueil (site de compensation où seront placés les grumes et les fûts).
- Tronçonnage du houppier (ensemble des branches portées par le tronc). Les grosses branches (diamètre supérieur à 30-40 cm environ) seront conservées car pouvant contenir des larves. Elles seront mises de côté puis transportées sur le site d'accueil.
- Tronçonnage à la base de l'arbre (ras du sol) et récupération du fût. Les découpes seront limitées, pour conserver le maximum de bois, habitat nourricier des larves. Aucun « bouchon » (goudron de Norvège, pâte cicatrisante) ou mastic ne sera appliqué au niveau des sections pour cicatriser les coupes.
- Transfert des grosses branches et du fût vers le site de stockage (parcelles en gestion conservatoire).
- Stockage à proximité de haies constituées de vieux arbres (essentiellement vieux chênes), afin de rechercher une continuité dans le développement des larves transférées (et possibilité de colonisation de nouveaux sites) ; les fûts et grosses branches de chênes à Grand Capricorne seront positionnés verticalement (position debout et non couchée) ; les fûts des autres arbres pourront être placés au sol.
- Installation d'un panneau d'information près du tas de grumes précisant de ne pas toucher au bois (recherches scientifiques, protection de la biodiversité).

Les fûts de chênes à Grand Capricorne seront conservés en position verticale a minima pendant 4 ans, durée après laquelle ils pourront être couchés si nécessaire. Ainsi, les larves d'insectes saproxyliques qui pourraient être présentes dans les fûts auront le temps de terminer leur cycle larvaire (qui dure 2-3 ans). Au dernier printemps du stade larvaire, les larves vont creuser une loge nymphale dans laquelle elles se transforment en adulte pour l'émergence. Les mécanismes qui déterminent la position de cette loge dans le tronc sont peu connus. Toutefois, seule la larve est réellement capable de creuser les galeries. Il apparait donc pertinent de placer les arbres coupés debout, afin que les larves aient le temps de positionner la loge nymphale dans le tronc en adéquation avec les capacités de sortie de l'adulte. Afin de garder les troncs en position verticale plusieurs techniques peuvent être utilisées :

- Les appuyer contre les autres arbres restants ;
- Creuser un trou avec une pelle, ficher le tronc dedans et le reboucher pour que ce dernier tienne debout ;
- Mettre en place des pieux solides sur lesquelles seront appuyés les troncs avant d'être sanglés avec des sangles de type sangles de bâches à camion.

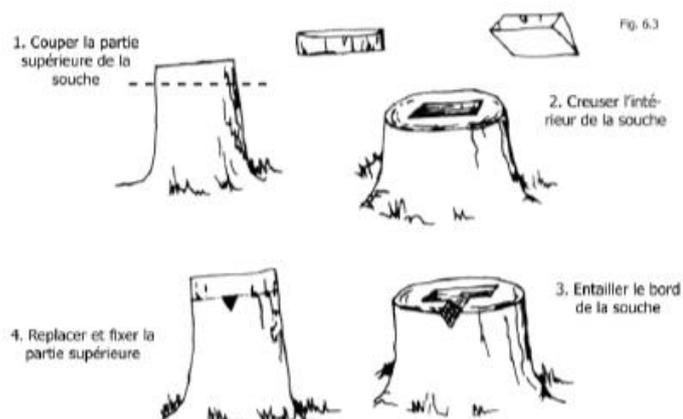


Exemples de déplacement de fûts

Le déplacement des troncs s'effectuera à l'aide d'une pelle mécanique, à l'aide de sangles. Une attention particulière sera portée aux vieux arbres qui pendant le chargement pourraient se briser.

Aménagement possible au niveau d'une souche (© CSCF, 2004 - Juillerat, L. & Vögeli, M.)

Les souches sont le siège du développement larvaire du Lucane cerf-volant, un autre insecte saproxylique. Il est donc utile de les déplacer également et de les stocker au contact du sol à proximité des fûts déplacés. Elles pourront faire l'objet d'aménagement afin de créer des habitats favorables à la faune saproxylique. Par exemple, la partie supérieure de la souche pourra être coupée ; l'intérieur de la souche sera creusé pour être garnie de copeaux ou de feuilles mortes. Elle sera ensuite rebouchée avec la partie supérieure.



2- Débroussaillage doux préalable et période d'intervention adaptée

Pour limiter tout risque de destruction de couvées, de nids ou de poussins d'oiseaux, les travaux seront réalisés hors période de reproduction. C'est-à-dire hors les mois de mars à juillet.

Les reptiles commencent leur période d'activité en mars et la terminent en octobre. Durant cette période, le risque de destruction des individus est réel et élevé.

Les travaux de terrassement entraînent un risque certain de destruction des reptiles. Pour supprimer ce risque, il est nécessaire de rendre le milieu inhospitalier pour les reptiles avant d'effectuer le terrassement. Il s'agit de supprimer la végétation afin d'inciter les animaux à quitter le site.

Le défrichage doit alors se faire avec des engins portés dans la période où les reptiles sont le plus mobiles et la reproduction est terminée, c'est-à-dire la fin de l'été (août/septembre). Il sera adopté un débroussaillage centrifuge, en partant du centre vers les zones extérieures pour favoriser la fuite des animaux vers les friches environnantes.

Ceci limite considérablement le risque de destruction d'individus. Il est préconisé de laisser le site nu de végétation durant une quinzaine de jours pour rendre les milieux non attractifs pour la faune : les amas de ronciers, le branchage seront enlevés systématiquement du site.

Les travaux de débroussaillage seront réalisés sur l'ensemble du site d'implantation. La période la moins sensible se situe en août voire septembre.

Ensuite les travaux de terrassement pourront avoir lieu sans impact sur les oiseaux ni sur les reptiles.

Cette mesure est favorable pour l'ensemble de la faune (reptiles, oiseaux, petits mammifères). Il n'est pas nécessaire de prévoir de mesure de capture des espèces, notamment des couleuvres en phase chantier.

Il sera rappelé aux équipes techniques, en charge des opérations de terrassements, de la présence potentielle de l'espèce et de son statut de protection.

Travaux	Espèces	Périodes les plus favorables à la réalisation de travaux (en gris foncé) Période pouvant être sensibles pour certaines espèces (en gris clair) Périodes à éviter (en rouge)											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
		Déboisement, coupe de ligneux	Oiseaux nicheurs		Pics								
Terrassement	Oiseaux nicheurs (milieux ouverts)												
	Reptiles	Risque de destruction lors de l'hibernation (sites souterrains)			Peuvent fuir devant engins mais risques de destruction de pontes ou jeunes individus					Risque de destruction lors de l'hibernation (sites souterrains)			

La période de déboisement et défrichage la moins impactante en prenant compte de toutes les espèces potentiellement présentes se situe sur les mois de septembre à novembre

C - Mesures de reboisement

La surface de bois détruite pour les besoins du projet s'élève à 4 950 m² à l'échelle de la ZAC dont 4 450 m² sur l'îlot G et 500 m² sur l'îlot I.

La compensation envisagée et partagée entre OPPIDEA et la DREAL se situe à hauteur de 150% soit un reboisement de 15 400 m² (1,54 ha).

Il est proposé de mener ce reboisement sur deux secteurs :

- sur l'îlot G dans la continuité du bois existant,
- à 700 mètres au sud-est de la ZAC à proximité du cours d'eau Aussonnelle.

Surface déboisée			Surface reboisée			Ratio surface reboisée / surface déboisée
Surface du Bois de l'îlot I	Surface du Bois de l'îlot G	Total	Sur l'îlot G	En dehors de la ZAC	Total	
500 m ²	4 450 m ²	4 950 m ²	5 400 m ²	10 000 m ²	15 400 m ²	>150%

1 - Reboisement sur l'îlot G

Un reboisement est proposé sur l'îlot G.

Le reboisement total sur l'îlot G s'étend sur une surface de 5 400m². Ce reboisement se situe en continuité au sud du boisement existant, et serait constitué d'essences similaires aux essences présentes dans la partie de bois préservé.

L'extension de ce bois permettrait une connexion avec le bois situé plus au sud sur la commune de Léguevin.

L'occupation du sol est actuellement en prairie, dans la zone située directement au sud du bois existant.

Une étude de sol permettra de déterminer la suffisance de la ressource en eau pour la pérennité de ce boisement et le choix des essences à planter.

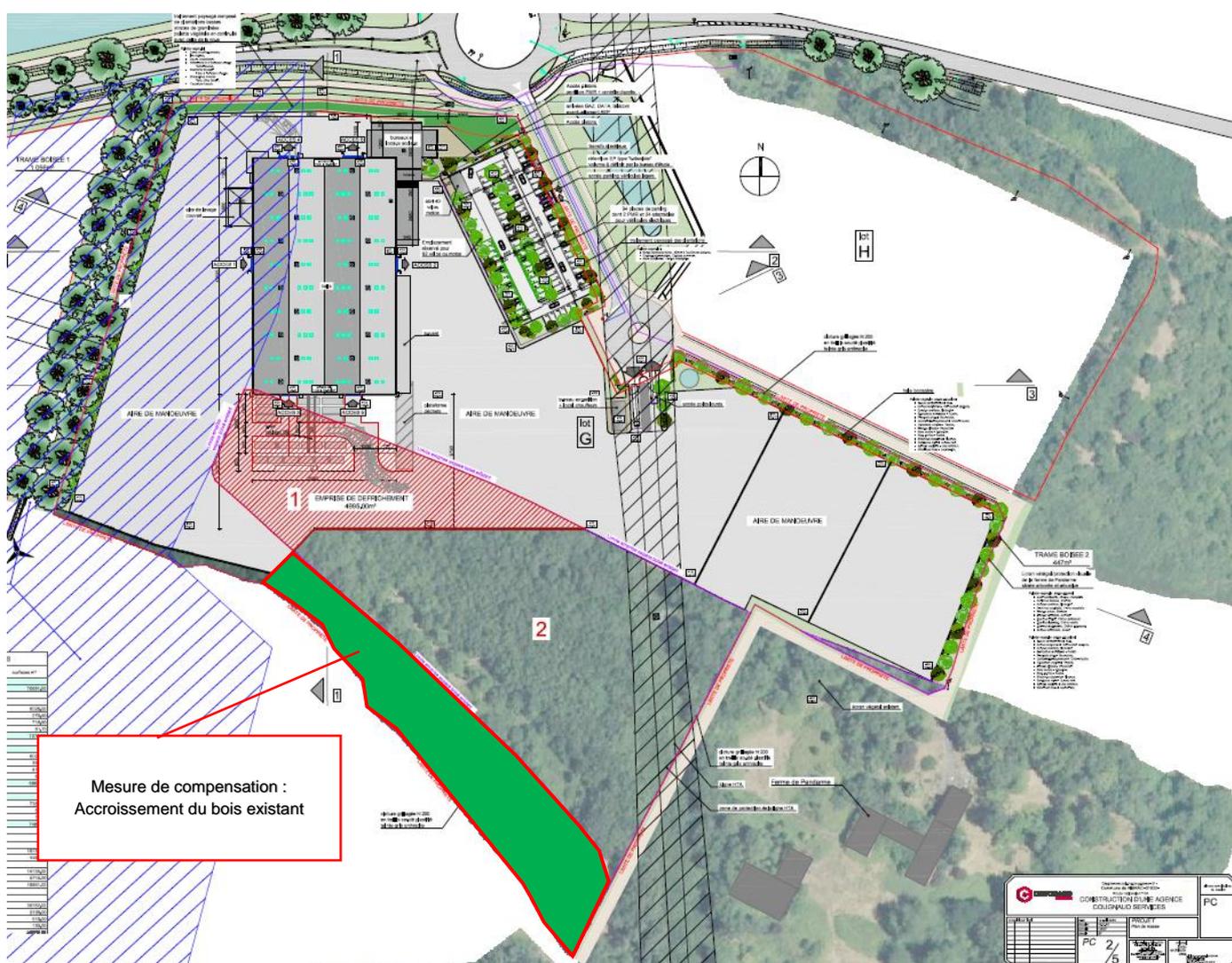


Figure 7 : Proposition de mesures de compensation : boisement sur l'îlot G

2 - Reboisement à l'extérieur du périmètre de la ZAC

Un second site de reboisement est identifié à 700 mètres au sud-est de la ZAC. Pour couvrir au minimum 150% de reboisement par rapport au bois détruit, une superficie de **10 000 m²** est proposée sur ce site.

Deux parcelles sont proposées au reboisement, elles sont situées entre les voies d'accès à la RN124 et le cours d'eau l'Aussonnelle.

La commune de Pibrac est propriétaire de ces parcelles, elles sont actuellement exploitées en luzerne (légumineuse fourragère) et en prairie.

Le cours d'eau présente sur ce secteur une ripisylve dense et diversifiée (présence de roncier, strate arbustive et arborée) plus ou moins large. Quelques percées permettent d'accéder au cours d'eau.

Le secteur apparait emprunté par des chevaux, un haras se situe au sud à 300 mètres des parcelles.

La parcelle plus au sud est bordée par une retenue d'eau.

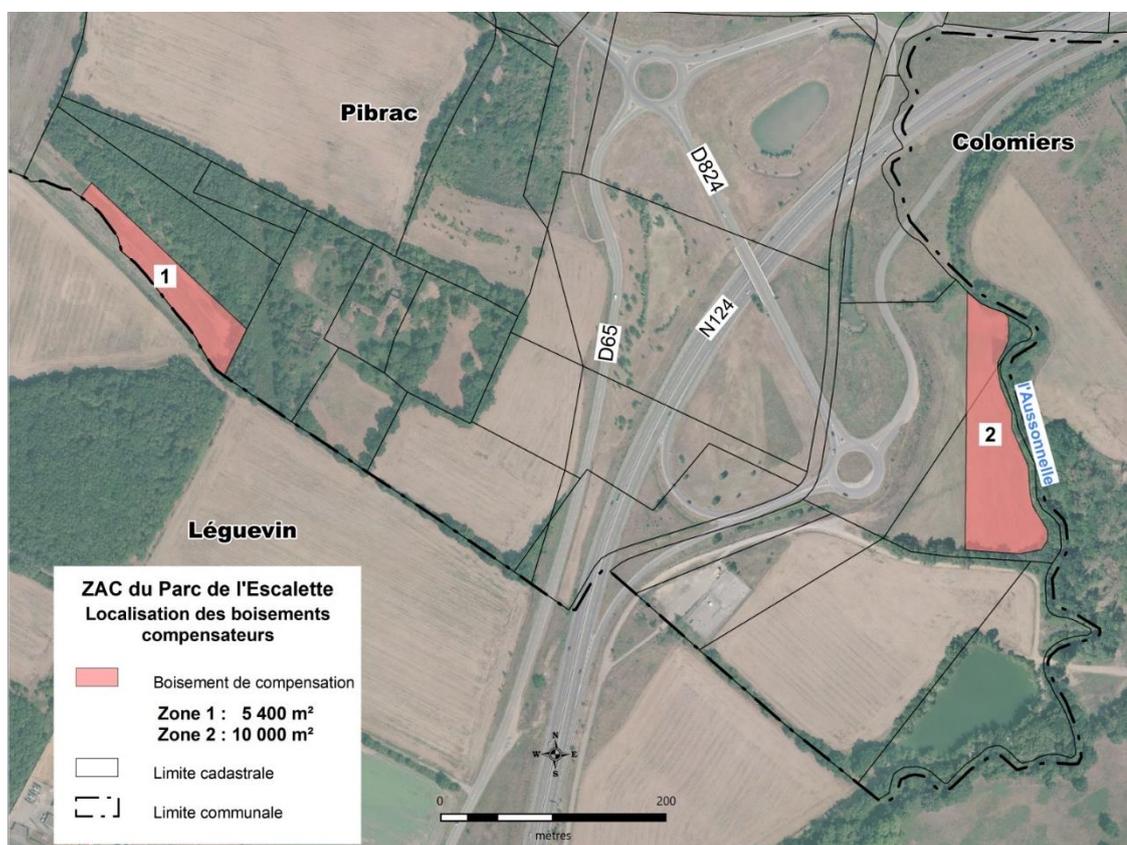


Le positionnement du reboisement doit prendre en compte les éléments suivants :

- La présence du cours d'eau Aussonnelle et la richesse écologique de ce site ainsi que l'importance d'une ripisylve fonctionnelle et diversifiée ;
- La proximité avec la RN124 et ses voies de desserte, et le risque de rabattage d'une faune à proximité de trafic routier ;
- La pratique équestre et certainement pédestre sur la partie boisée ;

Dans ces conditions, nous proposons un reboisement sur les parcelles cadastrées section AW 112 et AW 113, dans le prolongement avec la ripisylve de l'Aussonnelle en fond de parcelles. La surface totale du boisement recherchée est de **10 000 m²**.

Nous proposons le positionnement tel que figurant sur le plan ci-après identifié sous le numéro 2.



Synthèse : Localisation des boisements compensateurs.

3 - Choix des essences

Les essences proposées seront constituées d'espèces de ligneux rencontrés dans le périmètre d'étude. Les inventaires ont mis en évidence la présence de boisements de feuillus à prédominance de chênes avec diverses essences, à savoir le Chêne liège (*Quercus suber*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Chêne rouvre (*Quercus petraea*). La strate arborée est accompagnée d'une strate arbustive avec plusieurs essences comme le Noisetier (*Corylus avellana*), le Fragon Petit-houx (*Ruscus aculeatus*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*),...

Pour rappel, le chêne liège est une espèce déterminante pour cette zone.

Nom français	Chorologie	Nom latin	Caractérisation écologique
Charme	Eurasiatique tempéré	<i>Carpinus betulus</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Frêne commun	Européen	<i>Fraxinus excelsior</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Frêne à feuilles étroites	Méditerranéen occidental	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Noyer commun	Eurasiatique méridional	<i>Juglans regia</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne sessile	Européen	<i>Quercus petraea</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne pédonculé	Européen	<i>Quercus robur</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne pubescent	Européen méridional	<i>Quercus pubescens</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne liège	Européen méridional	<i>Quercus suber</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Erable champêtre	Eurasiatique méridional	<i>Acer campestre</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne vert	Méditerranéen	<i>Quercus ilex</i>	Bois caducifoliés sempervirents
Genêt à balai	Européen occidental	<i>Cytisus scoparius</i>	Fourrés arbustifs européens pionniers, acidophiles, xérophiles
Aubépine épineuse	Eurasiatique	<i>Crataegus laevigata</i>	Fourrés arbustifs européens
Sureau roux	Eurasiatique méridional	<i>Sambucus acuminata</i>	Fourrés arbustifs européens
Cornouiller sanguin	Eurasiatique	<i>Comus sanguinea</i>	Fourrés arbustifs européens
Aubépine monogyne	Eurasiatique méridional	<i>Crataegus monogyna</i>	Fourrés arbustifs européens
Fusain d'Europe	Eurasiatique	<i>Evonymus europaeus</i>	Fourrés arbustifs européens
Troène	Eurasiatique	<i>Ligustrum vulgare</i>	Fourrés arbustifs européens
Prunellier	Eurasiatique	<i>Prunus spinosa</i>	Fourrés arbustifs européens
Eglantier	Eurasiatique tempéré	<i>Rosa canina</i>	Fourrés arbustifs européens
Rosier des champs	Européen	<i>Rosa arvensis</i>	Fourrés arbustifs européens
Viome lantane	Eurasiatique méridional	<i>Viburnum lantana</i>	Basophile

Tableau 3 : Liste d'espèces potentielles pour le reboisement

Le choix des essences et de leurs provenances seront menés en partenariat avec le Conservatoire Botanique qui propose un accompagnement et oriente vers des essences labélisés « Végétal local ».

En effet, pour la restauration des milieux, la provenance locale est une nécessité écologique et économique. Elle permet de reconstituer des communautés végétales cohérentes et favorise la réussite des semis et des plantations avec des végétaux adaptés aux conditions locales. Les caractéristiques génétiques acquises localement par la flore sauvage lui confèrent en effet un avantage lorsque celle-ci est utilisée dans son territoire d'origine.

Végétal local est une marque pour toute une palette de végétaux. Ce label garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages bénéficiaires leur provenance locale, avec une traçabilité complète ; la prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres porteurs du signe de qualité ; une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes.



V – Bilan sur l'état de conservation des espèces protégées identifiées : Rose de France (*Rosa gallica*)

La mesure 6 de l'arrêté n°31-2015-05 du 19 mai 2015 prescrit le transfert d'une espèce protégée : le Rosa Gallica (Rose de France).

Pour rappel, la *Rosa gallica* est une espèce protégée au niveau national - arrêté du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

L'objectif était de transplanter la population de *Rosa gallica* située sous l'emprise d'une voirie, vers un site favorable, intégré au projet d'aménagement afin de réduire l'impact du projet.

Suite à l'arrêté préfectoral n°31-2015-05, les travaux de déplacement / transplantation des pieds de *Rosa gallica* impactés par le projet de la ZAC ont été réalisés le 19 décembre 2018 par l'entreprise ID VERDE (Toulouse) sous maîtrise d'œuvre de la société COMPLEMENT TERRE (Toulouse).

A- Bilan de la transplantation réalisée en décembre 2018

1 – Localisation de la population de *Rosa gallica* à transplanter et repérage des pieds

La population de rosier a été délimitée selon les indications de l'étude d'impact et de l'arrêté préfectoral, par rubalise sur près de 80m²environ.

En phase de préparation de la transplantation, le repérage des pieds aurait dû être fait courant mai-juin 2018, période favorable de reconnaissance (floraison).

Or le repérage des n'a pu être réalisé en temps et en heure car à ce moment-là, OPPIDEA n'avait pas encore attribué le marché pour cette mission (annulation de l'appel d'offres du lot Espaces Verts incluant la transplantation).

En conséquence, la reconnaissance des pieds n'a pu être effectuée que début décembre 2018, période peu favorable pour l'identification induisant un manque de fiabilité du repérage effectué en amont de la transplantation.

Les sujets étaient principalement localisés en lisière d'un bosquet (voir photos ci-dessous du 19/12/2018).

La végétation environnante, autour de la *Rosa gallica*, s'était fortement développée, envahissant progressivement son milieu favorable.

Il s'est avéré que la surface à transplanter était largement inférieure à celle de l'arrêté.



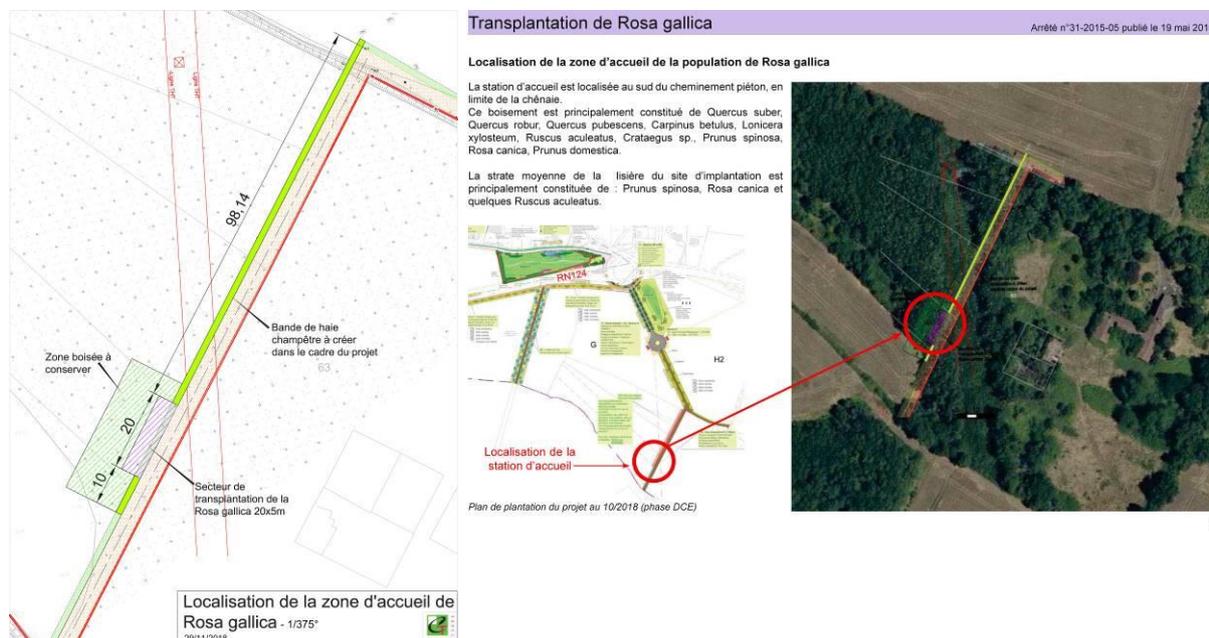
2 – Localisation et choix de la station d'accueil

L'arrêté n°31-2015-05 du 19 mai 2015 préconisé que la station de Rosa gallica d'une surface de 77m² soit à transplanter sur la façade *Est* d'un cheminement piéton en lisière du boisement G.

Le choix du lieu de transplantation a été réalisé selon les enjeux, les dispositions et anticipations sur les futurs aménagements du lot G, à proximité du chemin :

- hors bordure et en proximité directe du cheminement, qui n'était pas encore réalisé au moment de la transplantation afin de mettre de la distance avec le chemin pour limiter les risques de dégradation dus aux travaux et par la suite les dégradations pouvant être liées aux passages du public,
- pas de plantation sous la ligne haute tension,
- pas de plantation au début du cheminement pour ne pas exposer le site au risque de défrichage d'une partie du boisement G, ayant pour conséquence la suppression de la lisière boisée et donc d'un milieu protecteur pour le rosier de France

L'ensemble de ces éléments a conduit à transplanter la *Rosa gallica* sur le secteur défini dans la note de présentation du 29 novembre 2018 :



Cartes de localisation extraites de la note de présentation du 29 novembre 2018.

Afin d'indiquer le site retenu, le géomètre de la ZAC a marqué une dizaine d'arbres (chênes liège) d'un rond orange.

La superficie de la station d'accueil est d'environ 18 m². L'objectif était de rassembler les pieds pour en faire une « masse » et non une dispersion des pieds sur l'ensemble du linéaire de la lisière du boisement G.

En outre, il a semblé incohérent de réaliser une surface de compensation beaucoup plus grande que nécessaire, au risque de disperser les *Rosa gallica* sur un linéaire important, relativement pentu, générant des difficultés d'entretien et de maintien de la station.

3 – Réalisation de la transplantation

La transplantation s'est faite directement d'un site à l'autre, sans stockage ou mise en jauge.

Procédé mis en œuvre :

- Reprise des mottes dans les bennes et dépose sur la zone d'accueil
- Mise en place et transplantation des mottes et de la terre avec chargeur
- Réimplantation mécanique et ajustement des mottes pour favoriser la reprise, à la main

En amont de la transplantation, le sol a été travaillé comme préconisé dans l'arrêté, à savoir : débroussaillage, décapage de la TV sur 40cm et mise en stock, décompactage et mise à niveau.

Les pieds ont ensuite été prélevés sous forme de mottes, principalement, puis installés sur le terrain préparé.

La terre du stock a été en partie remise en place autour des mottes, tout en conservant un terrain irrégulier de façon à créer de légères rigoles permettant aux eaux de pluie de circuler et d'être stocker le temps que les végétaux absorbent ces eaux.

Suite aux remarques adressées par la DREAL (courrier du 22 juillet 2019) suite à la visite du site le 10/07/2019 en présence de la DDT et du CBNPMP, le sol a été griffé, un nettoyage de la strate herbacée a été effectué, de la terre et du terreau ont été remise en place afin de combler en partie les interstices et de recouvrir les systèmes racinaires.



4 Photos du 31/07/2019 – ID Verde

4 - Bilan et améliorations apportées

- **Taux de mortalité des pieds transplantés**

Le taux de mortalité des pieds transplantés est estimé à 30%.

Lors de la transplantation, des rejets et tiges pris dans les mottes étaient déjà morts.

De plus, la taille des végétaux n'a pas été effectuée ni au moment de la transplantation, ni au printemps 2019.

Suite à la visite DREAL/DDT/CBNPMP du 10/07/2019, il a été procédé à la taille et à la suppression des bois morts (photos ci-après).



- **Entretien et suivi de la transplantation :**

- Le sol a été griffé, un nettoyage de la strate herbacée a été effectué, de la terre et du terreau ont été mise en place afin de combler en partie les interstices et de recouvrir les systèmes racinaires.



Photos du 31/07/2019 – ID Verde

- Un arrosage régulier des pieds de Rosa gallica a été effectué.



- Il a été procédé à la taille et à la suppression des bois morts la semaine du 29/07/2019 au 02/08/2019 (photos ci-dessous).



- Afin d'apporter plus de lumière au site, suite à la visite du site le 4 septembre 2019 en présence de la DREAL, du CBNPMP, de la Mairie de Pibrac, de Id Verde, de Complément Terre et de Oppidea, le CBNPMP préconise de couper environ 10 chênes en périphérie (limites sud et est) et d'élaguer les branches basses du chêne principal. Ces travaux seront effectués dans le courant du mois de novembre 2019.

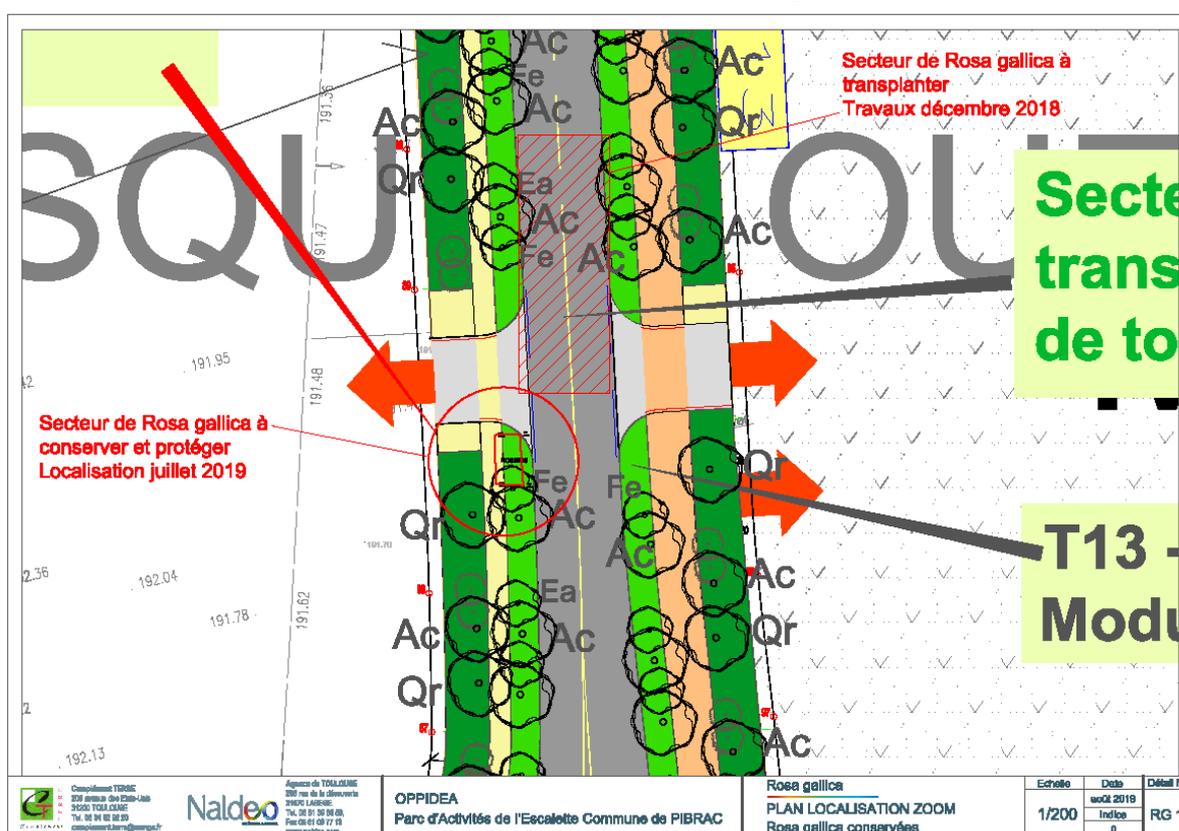
B - Identification d'une nouvelle population dans le périmètre de la ZAC

1- Localisation de la nouvelle population de Rosa Gallica

De nouveaux pieds de Rosa gallica ont été repérés à proximité du site de prélèvement défini dans l'arrêté préfectoral n°31-2015-05 au cours de l'été 2019.

Ne figurant pas dans le périmètre de prélèvement, ces pieds n'ont pas fait l'objet de repérage et n'ont pas été transplantés en décembre 2018.

Plans superposés du site de repousse des RG et des aménagements de la ZAC :



Dans un premier temps, la zone a été identifiée, protégée, et signalée afin que ne pas être détruite lors des travaux.

Il a été mis en place :

- un panneau d'information
- une protection du secteur avec des tuteurs et planchettes de bois
- un relevé géomètre du secteur où repousse la rose

2- Mesure d'évitement d'impact : Préservation partielle du site

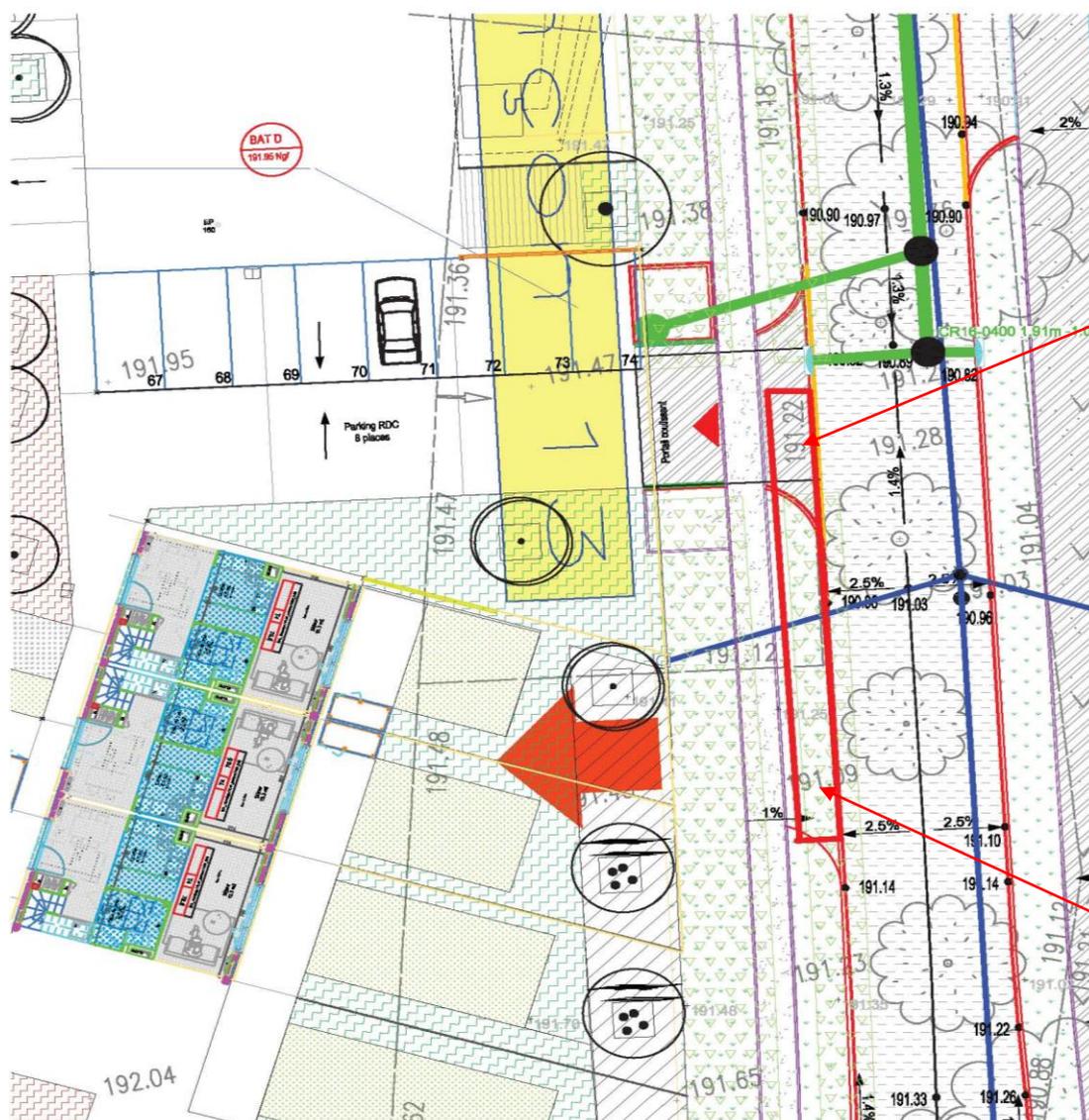
Une étude de compatibilité de ce nouveau site avec l'aménagement de voirie de la ZAC a montré qu'une conservation partielle est possible.

Toutefois, une dizaine de pieds se situe dans l'accès au lot N, pour lequel un permis de construire a été obtenu.

En conséquence, ce linéaire de 4 mètres sera détruit par le projet d'aménagement. De ce fait, ces pieds de Rosa gallica devront être déplacés (*destruction de l'espèce interdite*).

Le repérage des pieds est en cours. Il sera effectué par l'entreprise ID VERDE tel que convenu avec le CBNPMP.

Lors des différents échanges entre OPPIDEA et la DREAL Midi-Pyrénées il a été proposé de solliciter une dérogation pour la transplantation partielle de cette station.



Linéaire de Rosa Gallica à transplanter : 4 mètres

Linéaire de Rosa Gallica conservé : 10 mètres

3- Mesure de réduction d'impact : la transplantation

La mesure de réduction proposée consiste à transplanter les pieds durant la phase de chantier et replanter des individus dans la station d'accueil identifiée lors de la première transplantation. L'objectif est de transplanter la population de *Rosa gallica* sous l'emprise de l'accès du lot N vers un site favorable, intégré au projet d'aménagement, pour réduire l'impact du projet.

Le site devra être préparé avant la transplantation des nouveaux pieds : léger terrassement dans le prolongement des pieds transplantés, débroussaillage sur environ 15 m², favoriser l'accès pour l'entretien.

Transplantation de *Rosa gallica*

Arrêté n°31-2015-05 publié le 19 mai 2015

Localisation de la zone d'accueil de la population de *Rosa gallica*

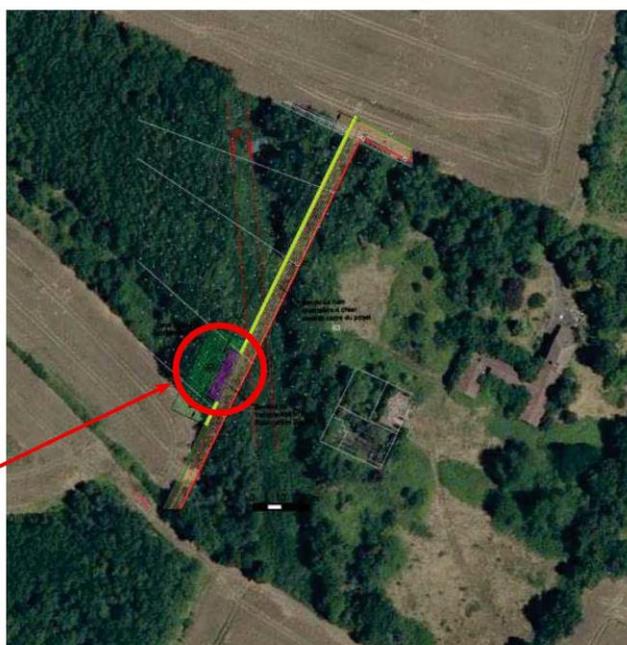
La station d'accueil est localisée au sud du cheminement piéton, en limite de la chênaie.

Ce boisement est principalement constitué de *Quercus suber*, *Quercus robur*, *Quercus pubescens*, *Carpinus betulus*, *Lonicera xylosteum*, *Ruscus aculeatus*, *Crataegus* sp., *Prunus spinosa*, *Rosa canina*, *Prunus domestica*.

La strate moyenne de la lisière du site d'implantation est principalement constituée de : *Prunus spinosa*, *Rosa canina* et quelques *Ruscus aculeatus*.



Plan de plantation du projet au 10/2018 (phase DCE)



4

Le transfert sera réalisé à partir de l'automne, de novembre à mars, dans la limite de températures minimales supérieures à 5° C et de températures maximales inférieures à 20° C.

Avant la transplantation les pieds seront repérés et marqués individuellement

L'arrachage sera réalisé en motte en maintenant un système racinaire complet et intact. La préparation des plants sera effectuée selon les règles de l'art en horticulture sauf dans le cas de plantes à bonne motte, qui peuvent être déplacées en l'état, sans habillage. Si la replantation n'est pas immédiate, les plantes seront mises en jauge selon les règles de l'art jusqu'à la période favorable de transplantation.

L'entreprise chargée de réaliser la transplantation devra respecter le cahier des charges propre à cette opération. Elle sera encadrée par des personnes ayant une expérience en la matière. L'encadrement sera assuré par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou tout autre organisme ou association compétente.

L'évaluation et le suivi de la transplantation consistent en un constat de reprise, un suivi au bout d'un an (floraison, hauteur, ...), pendant cinq ans.

L'espèce fera l'objet d'une gestion particulière, validée avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. La commune de Pibrac a déjà en charge la gestion de nombreuses stations de *Rosa gallica* sur la commune, dans un périmètre rapproché. L'entretien effectué consiste en une fauche tardive au mois de novembre, tous les deux à trois ans.

Le coût financier de la nouvelle opération de transplantation est estimé à 10 000 euros TTC. Un compte rendu détaillé de l'opération de transplantation ainsi que des suivis ultérieurs seront également transmis à la DREAL Midi-Pyrénées.

Un bilan de l'opération sera transmis au Conseil National de Protection de la Nature, au Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel et au CBNPMP.

4 - Rappel des mesures de compensation

En accord avec la commune de Pibrac, OPPIDEA prendra en charge les mesures de préservation du site de Rose de France. Une convention sera établie pour en assurer l'entretien via des prescriptions de gestion.

Trame verte :

- Mesures de transplantation de l'espèce *Rosa gallica*, transplantation en bordure de l'espace boisé situé au sud du périmètre (et qui sera classé au PLU en Espace Vert Protégé au titre de l'article L123-1-5.7 du code de l'urbanisme) et du chemin rural identifié en liaison douce
- Identification de la Rose de France et des haies du chemin du Crabie classé au PLU en Espace Vert Protégé au titre de l'article L123-1-5.7 et prescription d'entretien.
- Maintien de certains corridors existants
- Création de haies basses et hautes diversifiées composées d'essences locales et adaptées au climat
- L'entretien extensif et mécanique des dépendances vertes sera privilégié au dépend de l'entretien chimique
- Le maintien et la création de haies basses et hautes permettent le renfort des corridors écologiques de part et d'autre de la Nationale (orientation Nord-Sud)

Trame bleue :

- Maintien et renforcement des fossés et noues végétalisées interconnectés
- Noues plantées avec des espèces locales

Faune terrestre :

- Elagage et coupe des strates arbustives et arborescentes en dehors de périodes de nidification, soit du mois d'août à février.
- Maintien de continuités boisées pour éviter les risques de collision
- Maintien et création de noues végétalisées
- Entretien extensif des espaces verts pour maintenir des habitats pour les reptiles et les insectes

- Lors des défrichements, laisser des branchages au sol pour créer des abris
- Réaliser des plantations d'arbres le plutôt possible pour limiter les perturbations au niveau des corridors
- Laisser quelques troncs et souches pour permettre aux éventuelles larves de finir leur cycle débuté dans le bois
- Maintenir les arbres les plus remarquables, de grande taille (chêne pubescents, chêne liège, chêne rouge), qui abritent potentiellement des coléoptères protégés.

Oiseaux :

- Maintien et renforcement des haies hautes et basses
- Taille et élagage en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit en période hivernale (d'aout à février)
- Entretien extensif des parcelles non vendues – semis de prairies fleuries pour éviter la colonisation par des espèces exotiques envahissantes

Chapitre 2 : Autorisation de défrichement

I – Explication de la demande

L'autorisation de déboisement demandée porte uniquement sur le bois de l'îlot G, destiné à accueillir le siège régional de la société Cougnaud Services et concerne une superficie maximale de **4 450 m²** telle que figurant en vert sur le plan ci-dessous.

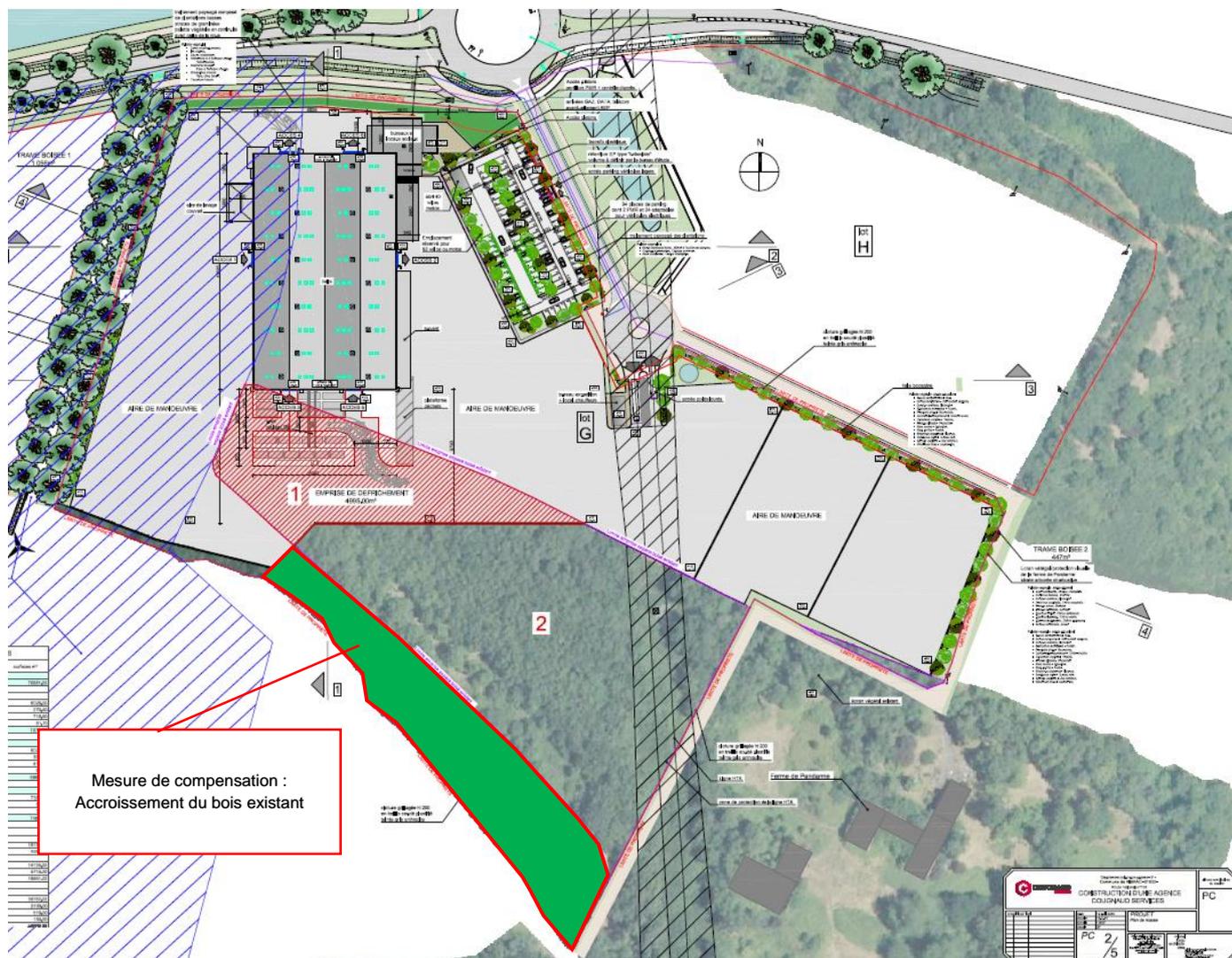


Figure 8 : Proposition de mesures de compensation : boisement sur l'îlot G

Le déboisement portera sur les parcelles cadastrées section AV N° 64, 65 et 115.

Parcelle cadastrale	Surface totale (m2)	Surface déboisée (m2)
AV 64	18 024	1 626
AV 65	5 503	2 457
AV 115	67 656	367

II – Mesures compensatoires proposées

En compensation de la suppression de **4 450m²** de boisement, l'entreprise Cougnaud Services replantera sur la même parcelle en continuité du bois existant, un boisement d'environ **5 400m²** (surface en jaune plein sur le plan ci-dessus).

Cette plantation sera située entre le bois existant et la limite sud de la parcelle, permettant de reconstituer la continuité avec le bois existant situé au sud sur la commune de Léguevin (*tel que cela figure sur le plan ci-dessous*).

Le projet prévoit également la création de haies bocagères en limite des cheminements et des espaces verts d'agrément pour un total d'environ 4 000m² supplémentaires.

D'autre part, en complément de cette plantation en continuité du bois existant, un nouveau boisement sera créé sur des terrains appartenant à la commune de Pibrac.

Ces terrains se situent entre la route départementale et la rivière Aussonnelle, dont la surface sera à définir mais d'une superficie minimale de **10 000 m²**.

Afin de favoriser la conservation et le développement de la biodiversité, et de respecter au mieux les milieux naturels, la faune et flore, l'ensemble des plantations s'effectuera avec des végétaux sauvages d'origine locale. Pour la mise en place de cette mesure, OPPIDEA aura recours à la démarche « Végétal local » mise en place par le CBNPMP.

Conformément à la demande formulée par la Direction Régionale de la DREAL, OPPIDEA s'engage à finaliser les modalités de boisement dans les 3 mois suivant la délivrance de l'arrêté complémentaire, à savoir :

- délimitation du périmètre et essences plantées selon le résultat des études de sols (prélèvements réalisés le 22/10/19)
- mesures de gestion et de suivi.

A - Reboisement sur l'îlot G

Ce reboisement se situe en continuité au sud du boisement existant, il s'étend sur **5 400 m²** et serait constitué d'essences similaires aux essences présentes dans la partie de bois préservé. L'extension de ce bois permettrait une connexion avec le bois situé plus au sud sur la commune de Léguevin.

L'occupation du sol est actuellement en prairie, dans la zone située directement au sud du bois existant.

Une étude de sol permettra de déterminer la suffisance de la ressource en eau pour la pérennité de ce boisement et le choix des essences à planter.

Cette étude est en cours. Elle a été confiée à M Denis CHAUCHADIS, expert forestier, agréé par le CNEFAF.

A la demande d'OPPIDEA, M CHAUCHADIS réalisera les missions suivantes (voir devis signé en Annexe – Chapitre 3)

- Etude de sol des sites de boisements compensatoires
- Rédaction d'une convention entre Oppidea et la Commune de Pibrac
- Maîtrise d'œuvre plantations
- Maîtrise d'œuvre entretiens et arrosages annuels sur 4 ans

Le suivi et l'entretien de ce boisement seront assurés par OPPIDEA pendant une période de 4 ans après plantations puis par l'entreprise Cougnaud Services. L'acte de vente inclura une clause en ce sens.

B - Reboisement à l'extérieur du périmètre de la ZAC

Un second site de reboisement est identifié à 700 mètres au sud-est de la ZAC. Pour couvrir au minimum 150% de reboisement par rapport au bois détruit, une superficie de **10 000 m²** est proposée sur ce site.

Deux parcelles sont proposées au reboisement, elles sont situées entre les voies d'accès à la RN124 et le cours d'eau l'Aussonnelle.

La commune de Pibrac est propriétaire de ces parcelles, elles sont actuellement exploitées en luzerne (légumineuse fourragère) et en prairie.

Le cours d'eau présente sur ce secteur une ripisylve dense et diversifiée (présence de roncier, strate arbustive et arborée) plus ou moins large. Quelques percées permettent d'accéder au cours d'eau.

Le secteur apparait emprunté par des chevaux, un haras se situe au sud à 300 mètres des parcelles.

La parcelle plus au sud est bordée par une retenue d'eau.

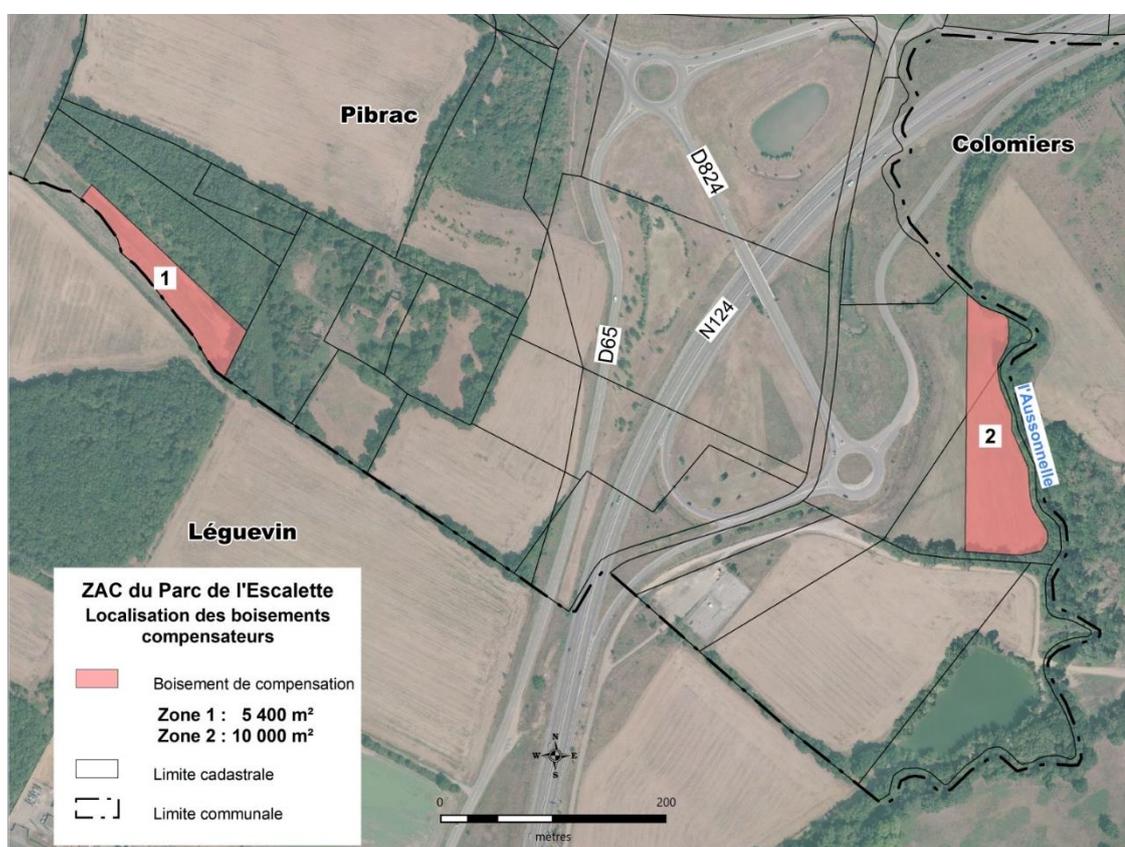


Le positionnement du reboisement doit prendre en compte les éléments suivants :

- La présence du cours d'eau Aussonnelle et la richesse écologique de ce site ainsi que l'importance d'une ripisylve fonctionnelle et diversifiée ;
- La proximité avec la RN124 et ses voies de desserte, et le risque de rabattage d'une faune à proximité de trafic routier ;
- La pratique équestre et certainement pedestre sur la partie boisée ;

Dans ces conditions, nous proposons un reboisement sur les parcelles cadastrées section AV113 et AV237 (ex-AV68), dans le prolongement avec la ripisylve de l'Aussonnelle en fond de parcelles. La surface totale du boisement recherchée est de **10 000 m²**.

Nous proposons le positionnement tel que figurant sur le plan ci-après identifié sous le numéro 2.



Synthèse : Localisation des boisements compensateurs.

Le suivi et l'entretien de ce boisement seront assurés par OPPIDEA pendant une période de 4 ans après plantations (maitrise d'œuvre entretiens et arrosages annuels sur 4 ans confiée à M CHAUCHADIS) puis par la commune de PIBRAC. Une convention sera établie en ce sens.

C - Choix des essences

Les essences proposées seront constituées d'espèces de ligneux rencontrés dans le périmètre d'étude. Les inventaires ont mise en évidence la présence de boisements de feuillus à prédominance de chênes avec diverses essences, à savoir le Chêne liège (*Quercus suber*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Chêne rouvre (*Quercus petraea*). La strate arborée est accompagnée d'une strate arbustive avec plusieurs essences comme le Noisetier (*Corylus avellana*), le Fragon Petit-houx (*Ruscus aculeatus*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*),...

Pour rappel, le chêne liège est une espèce déterminante pour cette zone.

Nom français	Chorologie	Nom latin	Caractérisation écologique
Charme	Eurasiatique tempéré	<i>Carpinus betulus</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Frêne commun	Européen	<i>Fraxinus excelsior</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Frêne à feuilles étroites	Méditerranéen occidental	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Noyer commun	Eurasiatique méridional	<i>Juglans regia</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne sessile	Européen	<i>Quercus petraea</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne pédonculé	Européen	<i>Quercus robur</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne pubescent	Européen méridional	<i>Quercus pubescens</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne liège	Européen méridional	<i>Quercus suber</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Erable champêtre	Eurasiatique méridional	<i>Acer campestre</i>	Bois caducifoliés médioeuropéens
Chêne vert	Méditerranéen	<i>Quercus ilex</i>	Bois caducifoliés sempervirents
Genêt à balai	Européen occidental	<i>Cytisus scoparius</i>	Fourrés arbustifs européens pionniers, acidophiles, xérophiles
Aubépine épineuse	Eurasiatique	<i>Crataegus laevigata</i>	Fourrés arbustifs européens
Sureau roux	Eurasiatique méridional	<i>Sambucus acuminata</i>	Fourrés arbustifs européens
Cornouiller sanguin	Eurasiatique	<i>Cornus sanguinea</i>	Fourrés arbustifs européens
Aubépine monogyne	Eurasiatique méridional	<i>Crataegus monogyna</i>	Fourrés arbustifs européens
Fusain d'Europe	Eurasiatique	<i>Evonymus europaeus</i>	Fourrés arbustifs européens
Troène	Eurasiatique	<i>Ligustrum vulgare</i>	Fourrés arbustifs européens
Prunellier	Eurasiatique	<i>Prunus spinosa</i>	Fourrés arbustifs européens
Eglantier	Eurasiatique tempéré	<i>Rosa canina</i>	Fourrés arbustifs européens
Rosier des champs	Européen	<i>Rosa avensis</i>	Fourrés arbustifs européens
Viorne lantane	Eurasiatique méridional	<i>Viburnum lantana</i>	Basophile

Tableau 4 : Liste d'espèces potentielles pour le reboisement

Le choix des essences et de leurs provenances seront menés en partenariat avec le Conservatoire Botanique qui propose un accompagnement et oriente vers des essences labélisés « Végétal local ».

En effet, pour la restauration des milieux, la provenance locale est une nécessité écologique et économique. Elle permet de reconstituer des communautés végétales cohérentes et favorise la réussite des semis et des plantations avec des végétaux adaptés aux conditions locales. Les caractéristiques génétiques acquises localement par la flore sauvage lui confèrent en effet un avantage lorsque celle-ci est utilisée dans son territoire d'origine.

Végétal local est une marque pour toute une palette de végétaux. Ce label garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages bénéficiaires leur provenance locale, avec une traçabilité complète ; la prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres porteurs du signe de qualité ; une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes.



ANNEXES

- Formulaire CERFA N°13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées
Annexe 1 : Liste des oiseaux nicheurs potentiels ou avérés dans le bois concerné par le projet
- Formulaire CERFA N°13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées
- Formulaire CERFA N°13 617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées
- Formulaire CERFA N° 13632*07 : Demande d'autorisation de défrichement
- Maitrise foncière :
 - Titre de propriété
 - Relevé de propriété
 - TF 2019
- Délégation de signature
- Fiche SIRENE
- Extrait KBIS
- Plans de situation au 1/25 000^{ème} et 1/50 000^{ème} localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche
- Emprise déboisement
- Plan de localisation des espaces de boisements compensateurs
- Accord de la commune de Pibrac pour boisement
- Devis d'expert foncier pour les missions :
 - Etude de sol des sites de boisements compensatoires
 - Rédaction d'une convention entre Oppidea et la Commune de Pibrac
 - Maîtrise d'œuvre plantations
 - Maîtrise d'œuvre entretiens et arrosages annuels sur 4 ans



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ORPIDEA.....

Adresse : N° 21..... Rue Boulevard de la Marquette.....

Commune TOULOUSE Cedex 6.....

Code postal 31 010.....

Nature des activités : SEM d'Aménagement de Toulouse Métropole.....

.....

Qualification :

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	Destruction d'habitat de reproduction avérée ou potentielle 9 chênes identifiés comme favorables aux Grand capricorne (4 chênes au niveau de la haie et 5 chênes au niveau du bois de l'ilot G)
B2 Chauves Souris : Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri) Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus), P. de Kuhl (P. kuhlii), P. de Nathusius (P. nathusii), Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)	Destruction d'habitat de reproduction avérée ou potentielle ou de repos potentiel Bois de l'ilot G et haie, favorables aux chiroptères, en particulier chiroptères arboricoles. 2 chênes identifiés comme favorables.
B3 Oiseaux forestiers : liste des espèces cf. annexe 1	Destruction d'habitat de reproduction avérée ou potentielle
B4 Reptiles : Couleuvre verte et jaune (Coluber viridiflavus), Lézard des murailles (Podarcis muralis)	Destruction de repos potentiel
B5 Hérisson d'Europe (Erinaceuseuropaeus)	Destruction de repos potentiel

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de ZAC Parc de l'Escalette est situé sur la commune de Pibrac et s'étend sur 48 hectares.....

Cette ZAC répond aux besoins en logements et en accueil de nouvelles activités économiques en cohérence avec les orientations du SCOT de l'agglomération Toulousaine.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
 4950 m² à l'échelle de la ZAC du PARC DE L'ESCALETTE dont 4450 m² sur le bois de l'îlot G et 500 m² sur le bois de l'îlot I

 Altération Préciser :

 Dégradation Préciser :

 Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : ..BAC +2 minimum, sciences de la nature.....

 Formation continue en biologie animale Préciser : ..naturaliste, associatif ou bureau d'études.....

 Autre formation Préciser : ..personnes ayant déjà suivies des chantiers intégrant
 la prise en compte des milieux naturels

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : ..entre mi-octobre 2019 et mi-novembre 2019..... Le défrichage sera
 ou la date : ..terminé au plus tard le 15 novembre 2019.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : ..Occitanie.....
 Départements : ..Haute-Garonne.....
 Cantons :
 Communes : ..PIBRAC.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce
 Autres mesures Préciser :

 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 Mesures de réduction : adaptation des techniques d'abattage des arbres par identification, marquage et mise en place de protocoles d'abattage des arbres adaptés aux coléoptères d'une part et chiroptères d'autre part.
 Mesures de compensation : reboisement sur une surface équivalente à 150% de la surface de déboisement réalisé. Ce reboisement est réalisé sur 2 sites : sur l'îlot G (sur 5000 m² en continuité du bois existant et préservé) et à 700 mètres de la ZAC (sur 1100 m² en bordure de l'Aussonelle).
 Mesures création d'abris reptiles en lisière de bois (hibernaculum) et de gîtes pour chauves souris dans le bois préservé.
 Suite sur papier libre Protection réglementaire : protection du bois conservé via PLU Pibrac (statut de protection)

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
 suivis des mesures par un écologue. Comptes-rendus transmis à la DRE et au SRPN d'aménagement Toulouse Métropole

 21, boulevard de la Marquette
 31100 Toulouse Cedex 6

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ..TOULOUSE.....
 le ..09/10/2019.....
 Votre signature



Annexe 1 au Cerfa n°13 614 - Liste des oiseaux nicheurs potentiels ou avérés dans le bois concerné par le projet

CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge nicheurs France	Liste Rouge hivernants France	Liste Rouge migrateurs France
4342	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue		X			
2623	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable		X			
3791	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		X			
534742	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		X			
3611	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		X			
4001	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		X			
2669	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		X	NT		
4564	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		X			
2840	<i>Milvus migrans</i>	Milieu noir	X	X			
3803	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe		X			
3764	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		X			
4280	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		X			
3603	<i>Picus viridis</i>	Pic vert		X			
4257	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		X			
3590	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée		X			
4013	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle		X			



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT * LA DESTRUCTION * LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	ou Dénomination (pour les personnes morales) : OPPIDEA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N° 21 Rue Boulevard de la Marquette	
Commune TOULOUSE Cedex 6	
Code postal 31 010	
Nature des activités : SEM d'Aménagement de Toulouse métropole	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Lézard des murailles (Podarcis muralis)**	inconnue	Pour toutes les espèces citées, individus potentiellement présents sur les emprises du projet lors des travaux, mais pas forcément visibles (rongeurs, trous de rongeurs...)
B2 Hérisson d'Europe (Eribaceuseuropaeus)	inconnue	
B3 Couleuvre verte et jaune (Coluber viridiflavus)**	inconnue	
B4 Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)	inconnue	Chardonneret Élégant (Carduelis carduelis)
B5 Milan Noir (Milvus nigans), Gue musicienne (Turdus philomelos)		
Huppe fasciée (Upupa epops)	Falcon crécelle (Falco tinnunculus)	
B6 Chauve souris (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, P. de Kuhl, P. de Nathusius)		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers Murin de Daubenton

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La ZAC répond aux besoins en logements et en accueil de nouvelles activités économiques en cohérence, avec les orientations du SCOT de l'agglomération Toulousaine.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire <input checked="" type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .. novembre 2019

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser : destruction accidentelle lors des travaux

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : ...BAC +2 mini en sciences de la nature (BTS,...).....
Formation continue en biologie animale Préciser : ...Naturaliste associatif ou bureau d'études.....
Autre formation Préciser : ...Personne ayant une expérience en transfert.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : .. octobre ou novembre 2019 ..
ou la date : .. au plus tard le 15 novembre 2019 ..

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : .. Occitanie ..
Départements : .. Haute-Garonne ..
Cantons :
Communes : .. Pibrac ..

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .. Protection du bois conservé via P.L.U. Pibrac (statut de protection) ..

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
transferts et suivis feront l'objet de comptes-rendus transmis à la DREAL et au CSRPM

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Toulouse le 9 octobre 2019
Votre signature



DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	OPPIDEA
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N°	21 Rue
	Boulevard de la Marquette
Commune	TOULOUSE Cedex 6
Code postal	31010
Nature des activités :	SEM d'Aménagement de Toulouse Métropole
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Rose de France (Rosa gallica)	4 mètres linéaires	pieds de Rose de France situés dans l'emprise de l'accès au lot N pour lequel le permis de construire a été délivré. Il n'est pas possible d'éviter le déplacement de ces pieds.
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : LA ZAC du Parc de l'Escalette répond aux besoins en logements et en accueil de nouvelles activités économiques en cohérence avec les orientations du SCOT de l'agglomération toulousaine.

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
Préciser la période : novembre et décembre 2019
ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
transplantés sur la ZAC de l'Escalotte (station d'accueil définie)
Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
voir note ci-jointe

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :
voir note ci-jointe : pages 48 et 49.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : *Encadrement : BAC +5 agricole (horticulture et aménagement paysager)*
Formation continue en biologie végétale Préciser : *BAC PRO agricole*
B.T.S.A. aménagement paysager
Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : *OC.C.I.T.A.N.I.E*
Départements : *H.A.U.T.E. - G.A.R.O.N.N.E*
Cantons :
Communes : *PIBRAC*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
transplantation des pieds sur le site de la station d'accueil défini lors de la transplantation au mois de décembre 2019 le site sera préparé avant la transplantation : léger terrassement des pieds transplantés, débroussaillage sur 15 m² environ, coupe de 10 chênes en périphérie et élagage des branches basses des chênes principal pour apporter plus de lumière.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *suivi des mesures par un écologue : comptes rendus annuels transmis à la DREAL*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *TOULOUSE*
le *22/10/2019*
Votre signature *Oppidea* Directeur du Pôle Opérationnel 2



21, boulevard de la Marquette
Immeuble Riverside - Bât. A - BP 91003
31010 Toulouse Cedex 6
Tél. 05.31.48.83.00
www.oppidea.fr
Richard ANGOSTO

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Bois de l'îlot G

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
PIBRAC (31)	AV	64	1 ha 80 a 24 ca (m²)	1 ha 16 a 26 ca (m²)	AUA1B-1
PIBRAC (31)	AV	65	1 ha 55 a 03 ca (m²)	1 ha 24 a 57 ca (m²)	AUA1B-1
PIBRAC (31)	AV	115	1 6 ha 76 a 56 ca (m²)	1 ha 3 a 67 ca (m²)	AUA1B-1
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	
			1 ha ca (m²)	1 ha ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 1|ha|44|a|50|ca (m²)
 N° du département unique ou principal des travaux : 031
 Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |
 Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : zone industrielle
 Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
OPPIDEA	propriétaire	21 bld de la Marquette. Immeuble Riverside 31000 Toulouse	05 31 48 82 37 06 42 75 14 96

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 19/10/2019

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

OPPIDEA
Directeur du Pôle Opérationnel 2

Richard ANGOSTO

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

1063

DOSSIER : OPPIDEA ZAC PARC de L'ESCALETTE A PIBRAC
NATURE : Dépôt de pièces
DATE : 30 juin 2016
REFERENCE : AV/AD

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le TRENTE JUIN

Maître Antoine VANISCOTTE, Notaire au sein de la Société dénommée "Jean-Marc GARRIGOU, Alain FAURE et Patrick LEGRIGEOIS, Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial", dont le siège est à COLOMIERS (Haute-Garonne), 15 rue de Limogne,

A RECU le présent acte authentique sur support électronique contenant **DEPOT DE PIECES**, à la requête de :

La Société dénommée OPPIDEA, Société Anonyme au capital de 14.874.360,00 € ayant son siège social à TOULOUSE CEDEX 6 (Haute-Garonne) 2 Esplanade Compans Caffarelli - Immeuble Toulouse 2000 - Bâtiment E- BP 91003 identifiée sous le numéro SIREN 528998354 RCS TOULOUSE,

Représentée par Monsieur Gilles HERRMAN agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 4 janvier 2016 consentie par Monsieur Gilles BROQUERE agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la société OPPIDEA, nommé à cette fonction suivant décision du conseil d'administration en sa séance du 15 mai 2014.

Ci-après dénommée : "**LE DEPOSANT**"

DEPOT DE PIECES

Par le présent acte « **LE DEPOSANT** » requiert le notaire soussigné de mettre au rang de ses minutes :

- Ordonnance d'expropriation numéro 15/00115, concernant les parcelles cadastrées section AY numéro 147 rendue par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 8 décembre 2015
- Ordonnance d'expropriation numéro 15/00116, concernant la parcelle cadastrée section AY numéro 145 rendue par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 8 décembre 2015

N



- Ordonnance d'expropriation numéro 15/00117, concernant les parcelles cadastrées section AV numéros 63 et 115 rendue par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 8 décembre 2015

- Ordonnance d'expropriation numéro 16/00023, concernant les parcelles cadastrées section AX numéro 17 et section AY numéro 77 rendue par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 23 février 2016

- Ordonnance d'expropriation numéro 16/00024, concernant les parcelles cadastrées section AW numéros 1, 3, 4 et 6 rendue par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 23 février 2016

- Ordonnance d'expropriation numéro 16/00025, concernant les parcelles cadastrées section AV N°64, 65 et 77, section AW N°5 et section AX N°27 et 163 rendue par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, en date du 23 février 2016

Le délai de recours contre les ordonnances d'expropriation susvisées, d'une durée de deux mois étant expiré, est forclos.
En conséquence, le dépôt de pièces y afférant demeure admis.

Le présent dépôt est effectué afin :

- Que le notaire soussigné puisse en assurer la conservation et en délivrer toutes copies nécessaires ;
- Et que les dispositions contenues dans ces documents concernant les immeubles ci-après désignés soient publiées au fichier immobilier.

DESIGNATION D'IMMEUBLES

Ient-
Sur la commune de PIBRAC (Haute-Garonne) Menesquil .

Des parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AX	270	Menesquil Est		06	07	
AY	187	Menesquil Ouest		37	72	
Contenance totale					43	79

DIVISION CADASTRALE

L'immeuble provient de la division d'une propriété partiellement bâtie qui a fait l'objet de deux documents d'arpentage établis par le cabinet BERTHEAU SAINT-CRICQ géomètres experts situés à TOULOUSE (Haute-Garonne) 16 rue du Béarnais en date du 26 mars 2015 sous le numéro 1691 J, et du 27 mars 2015 sous le numéro 1694 W.

L'original sera déposé au Service de la publicité foncière avec un extrait cadastral.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets des présentes			Parcelles restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
AX	17	0ha27a40ca	AX	270	0ha06a07ca	AX	269	0ha13a49ca
						AX	271	0ha07a84ca
AY	77	0ha87a94ca	AY	187	0ha37a72ca	AY	186	0ha50a22ca

IIent-

Sur la commune de PIBRAC (Haute-Garonne) Langel.

Des parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AW	1	Langel			98	
AW	9	Langel			14	23
AW	4	Langel		9	72	11
AW	6	Langel		4	71	26
Contenance totale				14	58	58

IIIent-

Sur la commune de PIBRAC (Haute-Garonne) Zac de l'escalette

Des parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AV	64	Pandarme		1	80	24
AV	65	Pandarme			55	03
AV	77	Pandarme		1	55	75
AW	5	Langel		3	07	47
AX	27	Menesquil Est		2	31	25
AX	163	Menesquil Est		1	45	95
Contenance totale				10	75	69

IVent-

Sur la commune de PIBRAC (Haute-Garonne) Menesquil Ouest .

Des parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AY	147	Menesquil Ouest		1	54	62

Vent-

Sur la commune de PIBRAC (Haute-Garonne) Menesquil Ouest .
Des parcelles de terre
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AY	145	Menesquil Ouest		1	19	28

Vient-

Sur la commune de PIBRAC (Haute-Garonne) Pandarme .
Des parcelles de terre
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AV	115	Pandarme		6	76	56
AV	182	Pandarme			26	15
Contenance totale				7	02	71

EXPROPRIANT

La Société dénommée OPPIDEA, Société Anonyme au capital de 14.874.360,00 € ayant son siège social à TOULOUSE CEDEX 6 (Haute-Garonne) 2 Esplanade Compans Caffarelli - Immeuble Toulouse 2000 - Bâtiment E- BP 91003 identifiée sous le numéro SIREN 528998354 RCS TOULOUSE.

EXPROPRIÉS

1°) Concernant les parcelles cadastrées section AY numéro 147

Monsieur SARRAU Hervé Marcel

Né le 10 mai 1950 à L'ISLE JOURDAIN (32)

Divorcé de Madame CENDREAU Rolande Emilie suivant décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE le 25 février 1991
Demeurant 46 Boulevard des Poumaderes à L'ISLE JOURDAIN (32600)

2°) Concernant les parcelles cadastrées section AY numéro 145

Madame VIAL Isabelle Jeanne Rose

Née le 9 mai 1958 à BATNA (Algérie)

Célibataire

Demeurant 6 Avenue de Gascogne à LEGUEVIN (31490)

3°) Concernant la parcelle cadastrée section AV numéros 182 et 115

-Monsieur DE NOYERS François Pierre Marie

Né le 26 mars 1947 à TOULOUSE (31)

Célibataire

Demeurant 22 rue Reille à TOULOUSE (31)

-Madame DAURIAC Suzanne Augustine Marie Joséphine Germaine

Née le 26 aout 1921 à TOULOUSE (31)

Veuve de Monsieur Paul François Ludovic DE NOYERS

Demeurant 22 rue Reille à TOULOUSE (31000)

4°) Concernant la parcelle cadastrée section AX numéro 270 et section AY numéro 187

-Monsieur FAUCHEUX Lucien, retraité

Né le 13 novembre 1932 à CHATELLERAULT (86)

Epoux de Madame DELCLOS Irma Irène

Marié le 27 juin 1961 à TOULOUSE (31) sous le régime légal de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable.

Demeurant Route Nationale 124 - Le Menesquil à PIBRAC (31820)

-Madame DELCLOS Irma Irène

Né le 6 février 1931 à TOULOUSE (31)

Epouse de Monsieur FAUCHEUX Lucien

Mariée le 27 juin 1961 à TOULOUSE (31) sous le régime légal de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable.

5°) Concernant la parcelle cadastrée section AW numéros 1, 9, 4 et 6

-SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LANGEL

SIREN 313 873 861 au RCS de TOULOUSE

Siège social : 3 Chemin de Beauregard à PIBRAC (31820)

Gérant : Monsieur Gérard GELIS domicilié 3 Chemin de Beauregard à PIBRAC (31820)

6°) Concernant la parcelle cadastrée section AV N°64, 65 et 77, section AW N°5 et section AX N°27 et 163

-Monsieur DEROMEDI Christian Guy, gérant de sociétés

Né le 12 novembre 1945 à TOURNEFEUILLE (31)

Divorcé de Madame Claude MATHÉL-THARIN suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE rendu le 17 mai 1988

Demeurant 137 avenue Raymond Naves à TOULOUSE (31500)

-Madame DEROMEDI Gisèle Anne-Marie, gérante de sociétés et retraitée

Née le 11 novembre 1942 à TARBES (65)

Mariée le 30 mars 1963 à TOULOUSE avec Monsieur Alain COLLIGNON

Demeurant 8 chemin du Carrelet à CASTANET TOLOSAN (31320)

-Monsieur DEROMEDI Guy, retraité

Né le 15 novembre 1947 à TOURNEFEUILLE (31)

Veuf de Madame REVEILLAC Annie

Demeurant Résidence Domusvi, 25 Chemin Mailheaux, à FROUZINS (31270)

-Madame DEROMEDI Rose-France, gestionnaire de syndic
Née le 26 mai 1944 à TOURNEFEUILLE (31)
Epouse de Monsieur BARRIERE Raymond
Mariée le 24 juin 1971 à la Mairie de TOULOUSE
Demeurant 49 allée des Vitarelles à TOULOUSE (31100)

-Madame DEROMEDI Irène Gisèle, retraitée
Née le 10 septembre 1941 à TARBES (65)
Veuve de Monsieur GERMA Marcel
Demeurant 52 avenue Baiolvilla, Estantens à MURET (31600)

-Madame DEROMEDI Jacqueline, présidente de société
Née le 15 juin 1944 à TOULOUSE (31)
Célibataire
Demeurant 720 Mounbatten Road (SINGAPOUR)

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

1°) Parcelle section AY numéro 147

-Acquisition suivant acte reçu par Maître TREMOSA, notaire, le 24 mai 1989 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 4 juillet 1989 volume 1989 volume 8673 numéro 13

-Dépôt de pièces reçu par Maître JULIEN, notaire, le 14 mars 1992, publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 3 juin 1992, volume 92 P, numéro 3948 contenant partage et homologation

2°) Parcelle section AY numéro 145

Attribution suivant acte de donation reçu par Maître GIRAUD, notaire, le 2 octobre 1982 et publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 26 novembre 1982 volume 5370 numéro 9

3°) Parcelle section AV numéros 182 et 115

-Attribution suivant acte de donation reçu par Maître PRADA, notaire, le 13 juin 1958 et publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 26 août 1958 volume 5425 numéro 30

-Donation-partage en nue-propriété, suivant acte reçu par Maître CHEVIET, notaire, le 20 décembre 1979, publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 14 avril 1980, volume 4011, numéro 3.

4°) Parcelle section AX numéro 270 et section AY numéro 187

Acquisition suivant acte reçu par Maître PRADA, notaire, le 17 avril 1963 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 17 juin 1963 volume 6418 numéro 34.

5°) Parcelle section AW numéros 1, 9, 4 et 6

• En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AW n°1 :

-Acquisition suivant acte administratif du 28 juin 1991, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 22 Juillet 1991 volume 91 P, numéro 6084

-Convention d'indivision après liquidation de la société, suivant acte rédigé par Maître COMBRET, le 11 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 12 décembre 2013, volume 2013 P, n°11982.

• En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AW, n°9, 4 et 6 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître AYMARD, notaire, le 25 octobre 1973 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 14 décembre 1973 volume 1543 n°6

Déclaration d'insalubrité suivant acte administratif de la DDASS TOULOUSE, du 9 janvier 2009, publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULOUSE, le 23 mars 2009, volume 2009 P, numéro 2452.

Levée d'insalubrité suivant acte reçu par Maître Alain FAURE, notaire à COLOMIERS, le 4 mai 2016, en cours de publication au deuxième bureau des hypothèques de TOULOUSE.

6°) Parcelle section AV N°64, 65 et 77, section AW N°5 et section AX N°27 et 163

• En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AV n°64, 77 et AW n°5 :

-Acquisition suivant acte reçu par Maître LAMUR, notaire, le 9 décembre 1965 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 13 janvier 1966 volume 7324 numéro 17

-Convention d'indivision après liquidation de la société, suivant acte rédigé par Maître COMBRET, le 11 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 12 décembre 2013, volume 2013 P, n°11982.

- En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AX numéro 163 :
-Acquisition suivant acte reçu par Maître AYMARD, notaire, le 9 décembre 1965, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 21 décembre 1965 volume 7303 numéro 3.

-Convention d'indivision après liquidation de la société, suivant acte rédigé par Maître COMBRET, le 11 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 12 décembre 2013, volume 2013 P, n°11982.

- En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AV numéro 65 :
-Origine de propriété antérieure au 1^{er} janvier 1956 : Appartenance au propriétaire depuis des temps immémoriaux.

-Convention d'indivision après liquidation de la société, suivant acte rédigé par Maître COMBRET, le 11 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 12 décembre 2013, volume 2013 P, n°11982.

- En ce qui concerne la parcelle cadastrée AX numéro 27 :
-Acquisition suivant acte reçu par Maître AYMARD, notaire, le 22 janvier 1969 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 3 mars 1969 volume 8896, numéro 14.

-Convention d'indivision après liquidation de la société, suivant acte rédigé par Maître COMBRET, le 11 décembre 2013 publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 2, le 12 décembre 2013, volume 2013 P, n°11982.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent au VENDEUR par suite des faits et actes relatés dans une note-demeurée ci-annexée.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Conformément à l'article 679 du Code général des impôts, le présent acte ne comportant aucune disposition visée à l'article 677 du même code, celui-ci est soumis à l'imposition fixe prévue par l'article 680 du Code général des impôts.

POUVOIRS

Le/Les comparant(s) donne(nt) tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial rédacteur des présentes à l'effet d'établir et de signer tous actes

complémentaires ou rectificatifs, à l'effet de mettre le présent acte en concordance avec le fichier immobilier ou cadastral ou encore avec les documents d'Etat civil.

FRAIS

Tous les droits, frais et émoluments ou honoraires occasionnés par le présent acte seront supportés par la société OPPIDEA

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, "LE COMPARANT" fait élection de domicile en l'office notarial identifié en début du présent acte.

Spécialement en ce qui concerne les formalités de publicité foncière, domicile est élu en l'office notarial identifié en tête du présent acte.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

ANNEXES

- Ordonnances d'expropriation
- Documents d'arpentage
- Note sur l'origine de propriété

DONT ACTE sur NEUF (9) pages

FAIT les jour, mois et an ci-dessus,
Au sein du siège social de la société OPPIDEA.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- 1 - Lettre(s) nulle(s) :
- 0 - Blanc(s) barré(s) : *sons*
- 0 - Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : *sons*
- 0 - Chiffre(s) nul(s) : *sons*
- 0 - Mot(s) nul(s) : *30*
- 0 - Renvoi(s) : *sons*

W

[Signature]

[Signature]

ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	310	COM	417 PIRAC	PUFVN	SUM OPTIDEA	TRES	[00]	NUMERO COMMUNAL	10632																						
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ																																		
PROPRIÉTÉS BÂTIES																																		
IDENTIFICATION DU LOCAL																																		
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S	M	TEAR	EVÁL	AF	NAT EDC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	IX OM	COEF	RC TEOM						
15	AN	23		274	MENESQUIL	B077	A	01	01	01001	014429	A	177A	C			MA	5M	1494										1494					
15	AN	291		276	MENESQUIL	B077	A	01	00	01001	014667	L	417A	C			MA	5	3371										3371					
REV IMPOSABLE COM													0 EUR	R EXO	0 EUR	DEP	5889 EUR	R IMP	5889 EUR															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																																		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																																		
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/PP	STAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EGO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER												
17	AV	64		PANDARME	B886			1	417A	A	T	03	18034	6914																				
										B	BT	03	5625	1107																				
										C	L	01	5485	13																				
17	AV	66		PANDARME	B886			1	417A		BT	03	5503	106																				
17	AV	77		PANDARME	B886	0066		1	417A		T	02	15575	6161																				
17	AV	115		PANDARME	B886	0059		1	417A		T	03	67656	17133																				

ESCALETTE

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION														
AN	SECTION	INPLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOL	N°PARC FPM	FP/DP	STAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	FRACTION IC EXO	%EXO	TC
17	AW	182		PANDARME	B062	B062	1	417A	AB	01			26.15	44.94	C	TA	-40.23	20	
17	AW	1		LANGEL	B062	B062	1	417A	T	03			9.72	3.46	CC	TA	-40.23	20	
17	AW	4		LANGEL	B062	B062	1	417A	T	03			3.07	77.87	CC	TA	246.16	100	
17	AW	5		LANGEL	B062	B062	1	417A	T	03			4.71	119.34	CC	TA	15.57	20	
17	AW	6		LANGEL	B062	B062	1	417A	T	03			4.71	119.34	CC	TA	77.87	20	
17	AW	9		LANGEL	B062	B062	1	417A	T	03			14.23	0	CC	TA	23.87	20	
15	AX	23		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	A	02			12.30	4.85	CC	TA	23.87	20	
16	AX	24		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	Z	03			7.66	3.87	C	TA	119.34	100	
17	AX	118		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	AB	01			15.35	1.59	CC	TA	0.97	20	
17	AX	158		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	AB	01			9.3	1.14	CC	TA	0.97	20	
15	AX	159		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	AB	01			66	26.17	CC	TA	4.85	100	
17	AX	273		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	S	02			15.23	0	CC	TA	0.77	20	
16	AX	275		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	T	02			3.79	17.49	C	TA	3.5	20	
16	AX	276		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	S	02			81	0	CC	TA	17.49	100	
17	AX	278		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	T	02			52.40	20.71	CC	TA	4.14	20	
17	AX	281		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	AB	01			21.04	36.17	CC	TA	4.14	20	
16	AX	287		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	AB	01			1.86	320.54	CC	TA	20.71	100	
16	AX	288		MENESQUIL EST	B144	B144	1	417A	AB	01			8.08	13.89	CC	TA	20.71	100	

ESCALETTE

ESCALETTE

ANNEE DE MAJ		DRP DIR		COM		H17 FIBRAC		FRANVS		SEN OFFIDSA		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL							
2019		B10		117 FIBRAC		FRANVS		SEN OFFIDSA		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		0032		0032							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		ADRESSE	CODE REVOLI	N° PARC	N° PARC	SUITE	GRASS	CL	NAT CUIT	EVALUATION		REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN EXO	FRACTION BC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
				CA	HA									CA	HA								
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0026	1	417A	01	01	PARC	9,83	16,39	16,39	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0026	1	417A	01	01	PARC	8,19	14,97	14,97	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0026	1	417A	01	01	PARC	25,00	25,00	25,00	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0026	1	417A	01	01	PARC	16,23	20,76	20,76	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0026	1	417A	01	01	PARC	3,70	22,01	22,01	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0026	1	417A	01	01	PARC	3,45	6,35	6,35	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0027	1	417A	01	01	PARC	25,99	44,07	44,07	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0027	1	417A	01	01	PARC	4,51	7,76	7,76	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0027	1	417A	01	01	PARC	110,09	153,09	153,09	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0028	1	417A	01	01	PARC	2,30	189,23	189,23	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0028	1	417A	01	01	PARC	26,57	45,68	45,68	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0029	1	417A	01	01	PARC	46,80	80,44	80,44	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0029	1	417A	01	01	PARC	98,68	169,63	169,63	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL EST			B144	0019	1	417A	01	01	PARC	19,28	31,11	31,11	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL OUEST			B145	0018	1	417A	01	01	PARC	1,54	39,15	39,15	CC	TA					
17	AY	147	147	MENESQUILL OUEST			B145	0021	1	417A	01	01	PARC	37,72	64,83	64,83	CC	TA					
CONT				HA CA	REV IMPOSABLE	2133 EUR	COM	R EXO	1976 EUR	TAXE AD	R EXO	813 EUR	MAJ TC	1330 EUR	0 EUR								

Source: Direction Générale des Finances Publiques page: 3

718E



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

COPIE



/ 9 SEP. 2019

COURRIER ARRIVE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP COLOMIERS
1 ALL DU GEVAUDAN CS 20314
31776 COLOMIERS CEDEX



SEM OPPIDEA
BP 91003
2 ESP COMPANS CAFFARELLI
31000 TOULOUSE

Vos références

Numéro fiscal : 46 79 359 965 105
Référence de l'avis : 19 31 4293391 28

Numéro de propriétaire : 417 +00382 G

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0451 PBFJV8
SEM OPPIDEA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

7 176,00 €

ESCALETTÉ

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2019.

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Pour payer
par smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



pour plus d'explications
voir la rubrique
« Comment payer
les taxes foncières ? »

Vos démarches

- **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [Impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- **Par téléphone :**
- Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011 * - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP COLOMIERS SAID 3EME SECTEUR 1 ALLEE DU GEVAUDAN
CS 20314 31776 COLOMIERS CEDEX
Tél : 05 62 74 23 20



* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 310 HAUTE-GARONNE

Commune : 417 PIBRAC

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	14,11 %	%	5,96 %	21,90 %	0,411 %	18,53 %	%	
	Taux 2019	14,11 %	%	5,96 %	21,90 %	0,411 %	15,20 %	%	
	Adresse	274 MENESQUIL							
	Base ①	1494		1494	1494	1494	1494		
	Cotisation	211		89	327	6	227		860
	Cotisation lissée ②								
	Adresse	276 MENESQUIL							
	Base ①	3595		3595	3595	3595	3595		
	Cotisation	507		214	787	15	546		2069
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	702		297	1090	20	923			
Cotisations 2019	718		303	1114	21	773		2929	
Variation	+2,28 %	%	+2,02 %	+2,20 %	+5,00 %	-16,25 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	89,24 %	%	33,75 %	77,66 %	1,76 %	23,90 %	%	
	Taux 2019	89,24 %	%	33,75 %	77,66 %	1,80 %	23,50 %	%	
	Bases terres non agricoles	1320		1320	1320	1320	1320		
	Bases terres agricoles	651		651			814		
	Cotisations 2018	857		324	133	3	277		
	Cotisations 2019	1759		665	1025	24	501		3974
	Variation	+105,25 %	%	+105,25 %	+670,68 %	+700,00 %	+80,87 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité				2		Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 163 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				273
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt :				7176



DELEGATION DE SIGNATURE

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Et le sept juillet

Monsieur **Raphaël CATONNET**, agissant en qualité de :

- Directeur Général Délégué de :

La **Société Oppidea**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros dont le siège social est Immeuble Toulouse 2000- Bâtiment E, 2, Esplanade Compans Caffarelli, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 6, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le n° 528 998 354 en vertu d'une décision du conseil d'administration en sa séance du 15 mars 2016 et ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu de l'article 23 des statuts de ladite Société et de la délibération du conseil d'administration ci-annexée.

LEQUEL, es-qualités, déclare donner délégation de signature à :

Monsieur Gilles HERRMANN, né le 24 février 1961, à Boulogne Billancourt, Directeur des Opérations d'Oppidea, domicilié 86, Avenue du Gamouna 31150 Bruguières.

La délégation de signature est consentie à l'effet de :

- 1) Recevoir toute correspondance, notification ou tout commandement et en donner décharge,
- 2) Signer tous actes engageant la structure dans la limite de son objet social et des pouvoirs du délégant et notamment :
 - tous marchés, contrats, conventions, lettres de commande, contrat d'abonnement, d'entretien de prestations services et tous documents y afférent de manière courante dans la limite d'un engagement de 25 000€. Au-delà de 25 000€, le délégataire devra obtenir l'accord du délégant ou du Président par tout moyen écrit (mail, note signée) ;
 - tout procès-verbal d'ouverture de plis et d'attribution en qualité de suppléant du délégant,
 - Les acquisitions, et toutes aliénations de biens mobiliers et immobiliers,
 - Les baux et locations ainsi que leur cession ou résiliation en qualité de bailleur ou de preneur
 - Dans le cadre de démarches contentieuses ou précontentieuses, tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions,
 - Toute pièce et document relatifs aux contentieux devant les tribunaux,
 - Signer tout contrat avec un client, appel d'offres, convention d'étude, de mandat, de concession, de prestation de service, de contrat de promotion immobilière, à intervenir avec les collectivités locales ou tout autre contractant,

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette délégation est consentie dans le cadre de l'organisation de la société pour répartir la charge de signature des documents. Elle relève d'une collaboration directe et des liens de confiance entre le délégant et le délégataire.

Qu'il s'agisse de la signature ou du visa préalable à la signature définitive du document, le délégataire doit s'assurer de l'exécution des opérations de contrôle suffisantes pour veiller à l'opportunité et à la conformité de la signature ou du visa notamment vis-à-vis des textes légaux et au rapport avec les procédures internes définies dans le cadre du système de management de la qualité.

Le délégataire s'obligera à rendre compte de l'exercice de cette délégation au cours du reporting hebdomadaire effectué au Directeur Général Délégué.

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur des Opérations et pour une durée qui ne saurait excéder celle des pouvoirs du Directeur Général Délégué d'Oppidea.

DONT ACTE

Fait à Toulouse, le sept juillet 2016 en deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général Délégué d'Oppidea,
Raphaël Catonnet



Le Directeur des Opérations
Gilles Herrmann



Le Président Directeur Général,
Gilles Broquère
Pour visa de la subdélégation
accordée



RH



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



COURRIER ARRIVE
528 998 354
16 JUL. 2012

001065 / 002129

OPPIDEA
IMMEUBLE TOULOUSE 2000 BATIMENT E
2 ESPLANADE COMPANS CAFFARELLI
31000 TOULOUSE

Tél : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 38

A la date du 9 Juillet 2012

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	528 998 354
Identifiant SIRET du siège	528 998 354 00021
Désignation	OPPIDEA
Sigle	
Catégorie juridique	5515 SA d'économie mixte à conseil d'administration
Activité Principale Exercée (APE)	4299Z Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
Date de prise d'activité	09/12/2010

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	528 998 354 00021	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	IMMEUBLE TOULOUSE 2000 - BATIMENT E 2 ESP COMPANS CAFFARELLI 31000 TOULOUSE	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	4299Z Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	
Date de prise d'activité	14/03/2011	
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné	

Mise à jour effectuée

Événement	Autre modification d'activité au niveau SIREN	
Date de l'événement	31/12/2011	
Référence : déclaration n°	O00075987469	
	Origine de la mise à jour INSEE DR PAYS DE LOIRE	

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).





N° de gestion 2010B04312

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 septembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	528 998 354 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	15/12/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	OPPIDEA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme d'économie mixte locale
<i>Capital social</i>	14 874 360,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 Esplanade Compans Caffarelli Immeuble Toulouse 2000 - Bât.E 31000 Toulouse
<i>Activités principales</i>	L'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local en matière d'aménagement urbain ou en matière économique.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 15/12/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

<i>Dénomination</i>	Communauté Urbaine Toulouse Métropole
<i>Adresse</i>	Communauté Urbaine 6 Rue René Leduc 31505 Toulouse
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BROQUERE Gilles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/09/1953 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Chemin Solon 31150 Fenouillet

Directeur général

<i>Dénomination</i>	Communauté Urbaine Toulouse Métropole
<i>Adresse</i>	Communauté Urbaine 6 Rue René Leduc 31505 Toulouse

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	CATONNET Raphaël
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1962 à Boulogne-sur-Mer (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 Rue des Mathurins 75009 Paris

Administrateur

<i>Dénomination</i>	Communauté Urbaine Toulouse Métropole
<i>Adresse</i>	Communauté Urbaine 6 Rue René Leduc 31505 Toulouse
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	CARLES Joseph Antoine André
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/08/1950 à Larra (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	58 bis Avenue du 11 Novembre 1918 31700 Blagnac
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BROQUERE Gilles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/09/1953 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2010B04312

<i>Domicile personnel</i>	3 Chemin Solon 31150 Fenouillet
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	DALES Annette
<i>Nom d'usage</i>	LAIGNEAU
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/09/1948 à Dax (40)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Sauné 31460 Caragoudes
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	LAGLEIZE Jean Luc
<i>Nom d'usage</i>	LAGLEIZE-PAILHE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/09/1958 à Tarbes (65)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	11 Rue des Arcs Saint-Cyprien 31300 Toulouse
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	AUJOULAT Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/08/1957 à Clermont-Ferrand (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	13 Rue André Boubes 31270 Cugnaux
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	DEL BORRELLO Marc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/02/1951 à Mirepoix (09)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Place Jean Bellières 31650 Saint-Orens-de-Gameville
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	ALVINERIE Roger
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/09/1948 à Donzenac (19)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	45 Allée des Corbières 31770 Colomiers
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	PLANTADE Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/07/1959 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	21 Rue du Coteau 31150 Bruguières
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	ESNAULT Emilion
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/07/1984 à Agen (47)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	18 Place de la Daurade 31000 Toulouse

Administrateur

<i>Dénomination</i>	VILLE DE TOULOUSE
<i>Adresse</i>	Place du Capitole 31000 Toulouse
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BIASOTTO Franck Claudio
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/09/1969 à Boulogne-Billancourt (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 Rue du Languedoc 31000 Toulouse

Administrateur

<i>Dénomination</i>	VILLE DE BLAGNAC
---------------------	------------------

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2010B04312

Adresse 1 Place Jean-Louis Puig 31700 Blagnac
Représentant permanent
Nom, prénoms MUSLEWSKI Stéphanie
Nom d'usage SENSE
Date et lieu de naissance Le 04/05/1973 à Béthune (62)
Nationalité Française
Domicile personnel 11 Rue Isaac Newton 31700 Blagnac

Administrateur

Dénomination VILLE DE COLOMIERS
Adresse 1 Place Alex Raymond 31770 Colomiers
Représentant permanent
Nom, prénoms TRAVAL Karine
Nom d'usage TRAVAL-MICHELET
Date et lieu de naissance Le 13/09/1967 à Toulouse (31)
Nationalité Française
Domicile personnel 32 Chemin d'Embax 31770 Colomiers

Administrateur

Dénomination CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONNS
Adresse 56 Rue de Lille 75007 Paris
Représentant permanent
Nom, prénoms DAVID Anne-Laure Sophie
Date et lieu de naissance Le 19/09/1976 à Tours (37)
Nationalité Française
Domicile personnel 97 Rue Pierre-Paul Riquet 31000 Toulouse

Administrateur

Dénomination DEXIA CREDIT LOCAL
Forme juridique Société anonyme à conseil d'administration
Adresse 1 Passerelle des Reflets Tour Dexia - La Défense 2 - 92913 Paris la Defense
2
Immatriculation au RCS, numéro 351 804 042 RCS Paris
Représentant permanent
Nom, prénoms LACHEZE Jean-Michel David
Date et lieu de naissance Le 25/06/1966 à Chamalières (63)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 Impasse Jules Renard 31700 Blagnac

Administrateur

Dénomination SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI PYRENEES
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 10 Avenue Maxwell 31100 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro 350 559 365 RCS Toulouse
Représentant permanent
Nom, prénoms CARLI Pierre
Date et lieu de naissance Le 21/08/1955 à Marseille 6ème (13)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 Allée de Brienne 31000 Toulouse

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2010B04312

Administrateur

Dénomination CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE
31
Forme juridique Caisse de Crédit Agricole Mutuel
Adresse 6-7 Place Jeanne d'Arc 31000 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro 776 916 207 RCS Toulouse
Représentant permanent
Nom, prénoms VERDONE Jean
Date et lieu de naissance Le 18/06/1954 à Rocca D Evandro (Italie)
Nationalité Française
Domicile personnel 28 Avenue d'Ingrine 31750 Escalquens

Administrateur

Dénomination CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE
Adresse 2 Rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse
Représentant permanent
Nom, prénoms MAURIAUD Jacques Dominique François
Date et lieu de naissance Le 28/07/1953 à Blida (Algérie)
Nationalité Française
Domicile personnel 2 BIS Avenue du Petit Prince 31400 Toulouse

Administrateur

Dénomination HABITAT TOULOUSE, Office Public de l'Habitat -
Forme de l'entreprise Etablissement public à caractère industriel et commercial
Adresse 27 Rue Roquelaine 31000 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro 400 121 463 RCS Toulouse
Représentant permanent
Nom, prénoms LAVENTURE Luc
Date et lieu de naissance Le 17/08/1963 à Saint-Girons (09)
Nationalité Française
Domicile personnel 32 Rue Charles de Gaulle 31240 Saint-Jean

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination FCN
Forme juridique Société anonyme à conseil d'administration
Adresse 45 Rue des Moissons BP N 334 51100 Reims
Immatriculation au RCS, numéro 337 080 089 RCS Reims

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination REVI-CONSEIL
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 427 Avenue Des États du Languedoc Le Lafayette 34000 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro 334 180 635 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Esplanade Compans Caffarelli Immeuble Toulouse 2000 - Bât.E 31000
Toulouse
Activité(s) exercée(s) L'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant
au développement local en matière d'aménagement urbain ou en matière
économique
Date de commencement d'activité 09/12/2010

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2010B04312

Origine du fonds ou de l'activité

Création

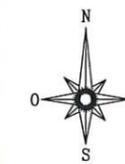
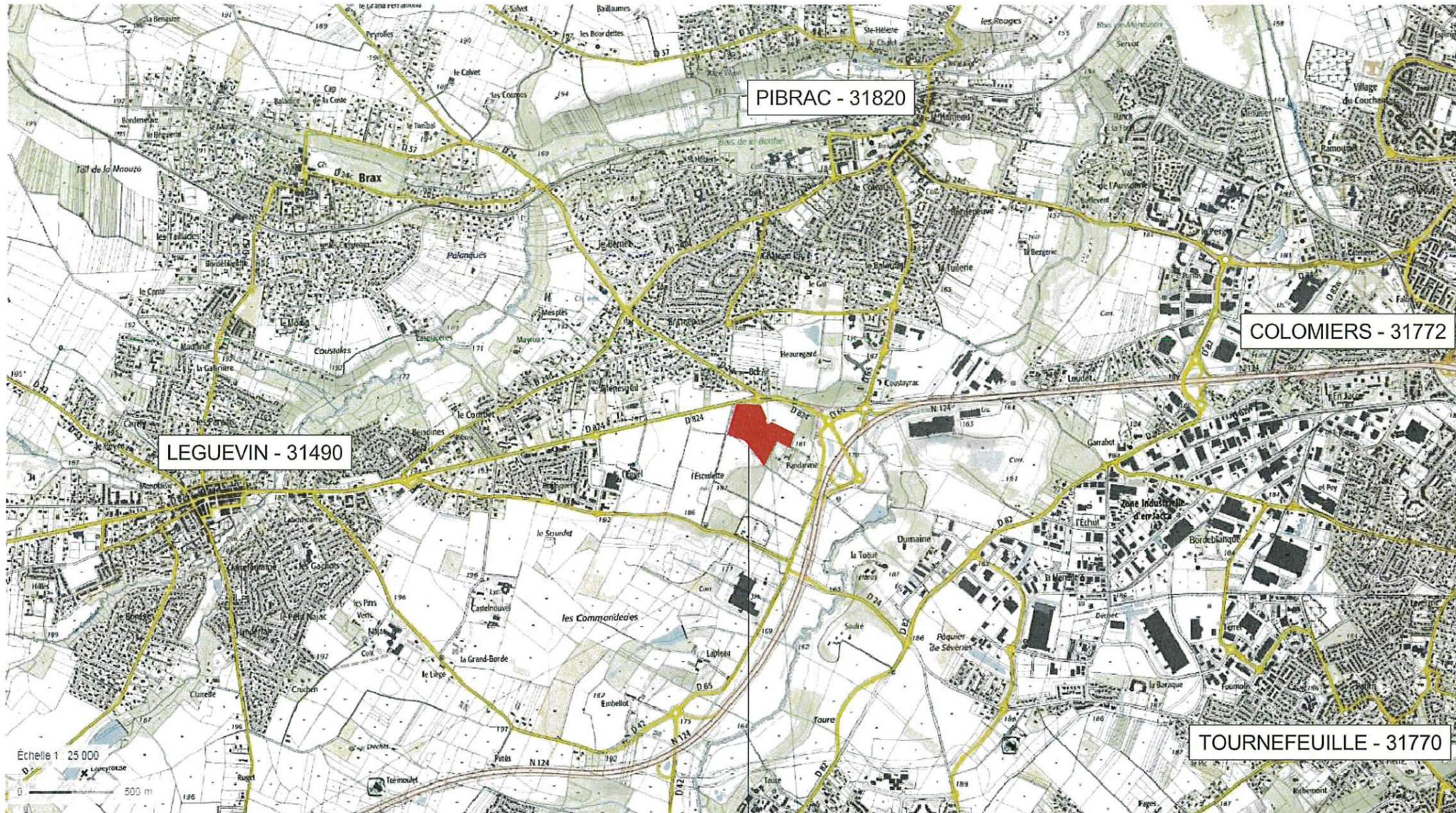
Mode d'exploitation

Exploitation directe

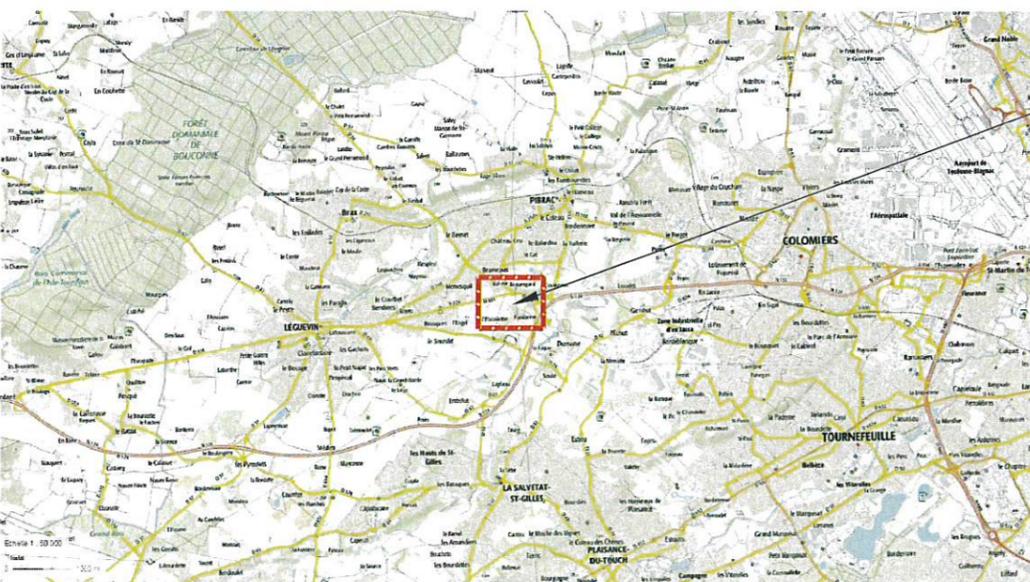
Le Greffier



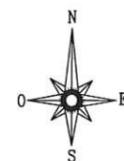
FIN DE L'EXTRAIT



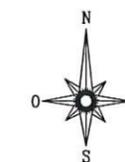
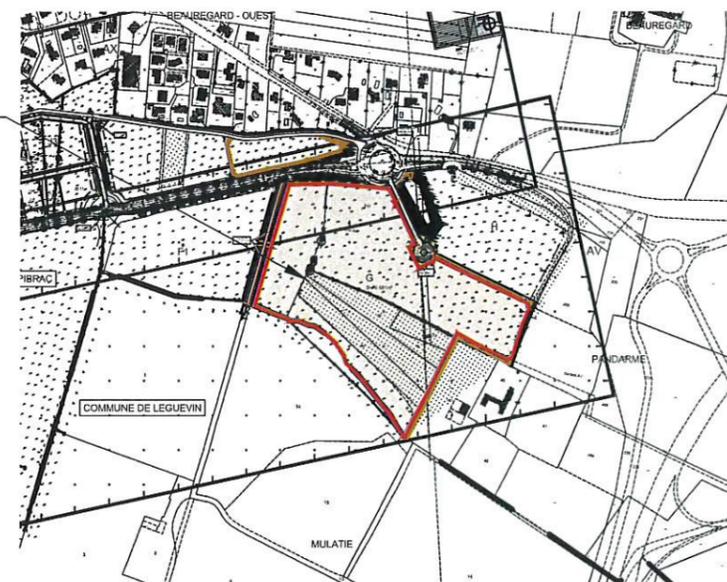
Plan de situation
Commune de PIBRAC
ZAC de l'Escalette
ech: 1-25000°



SITUATION DU PROJET
Commune de PIBRAC - 31820
ZAC de l'Escalette

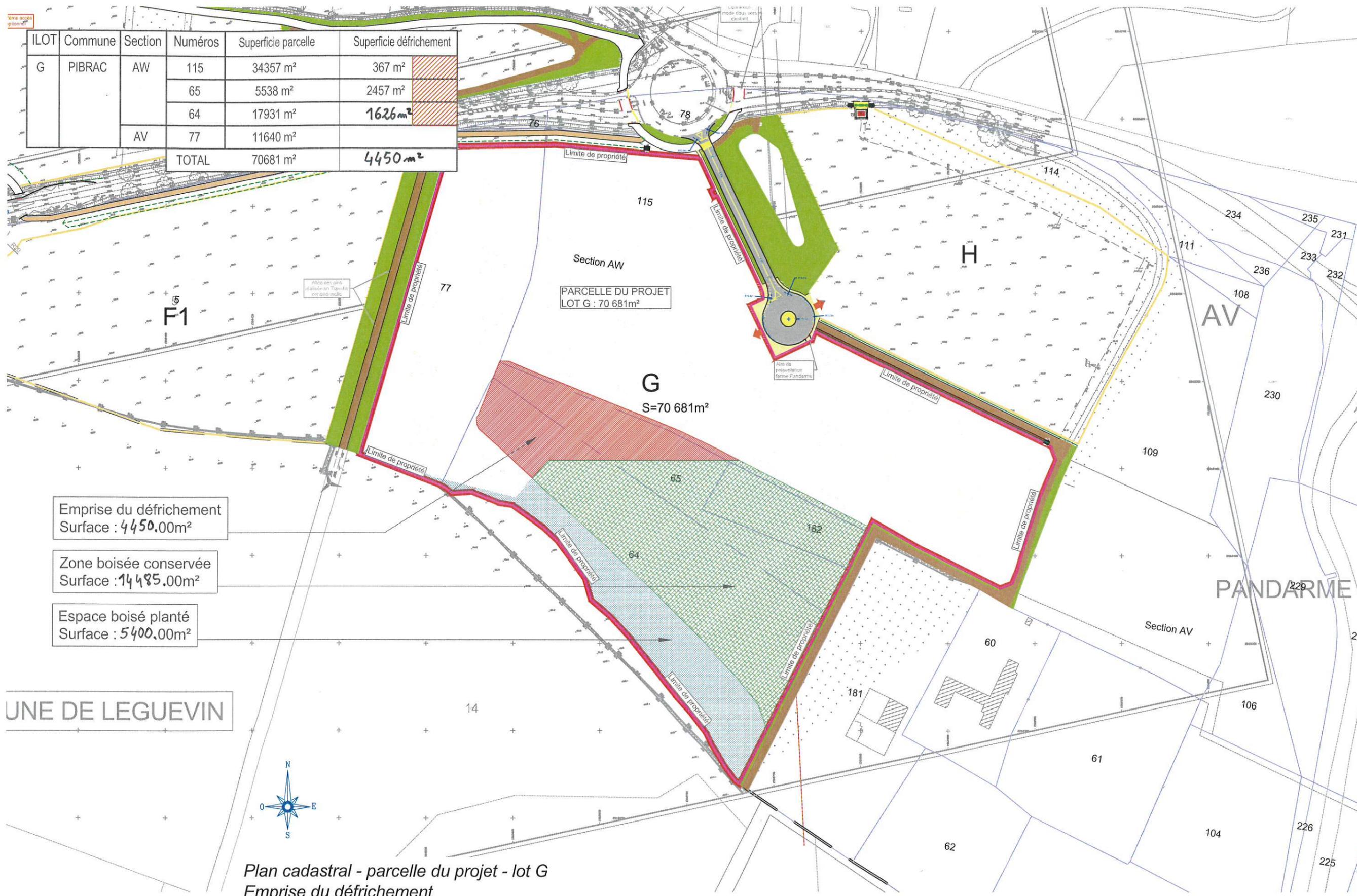


Plan de situation
ZAC de l'Escalette
ech: 1-50000°



Plan de parcelle
ZAC de l'Escalette
lot G : 70681.00m²
ech: 1-10000°

ILOT	Commune	Section	Numéros	Superficie parcelle	Superficie défrichement
G	PIBRAC	AW	115	34357 m ²	367 m ²
			65	5538 m ²	2457 m ²
			64	17931 m ²	1626 m ²
		AV	77	11640 m ²	
TOTAL				70681 m ²	4450 m ²



Emprise du défrichement
Surface : 4450.00m²

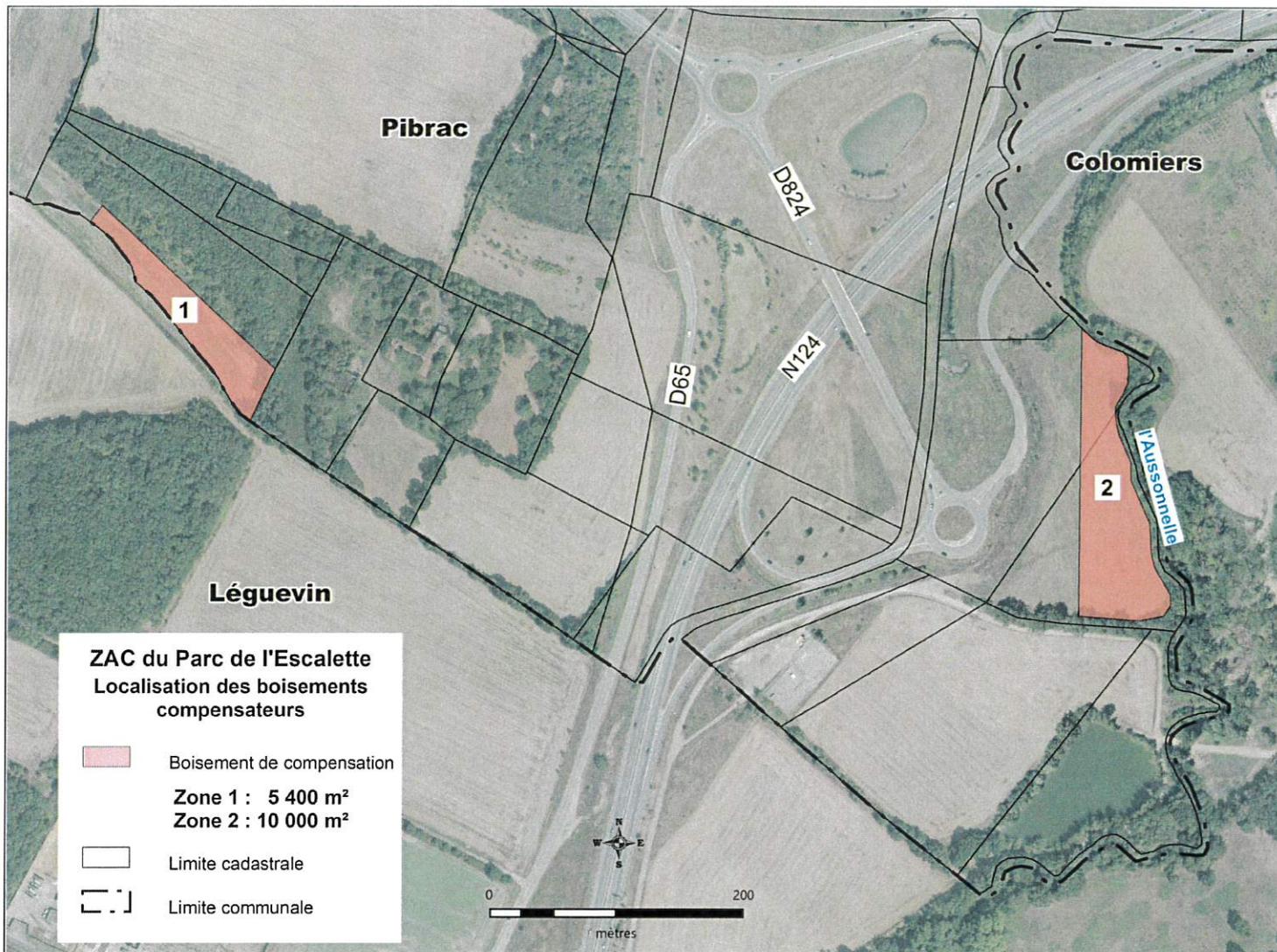
Zone boisée conservée
Surface : 14485.00m²

Espace boisé planté
Surface : 5400.00m²

UNE DE LEGUEVIN

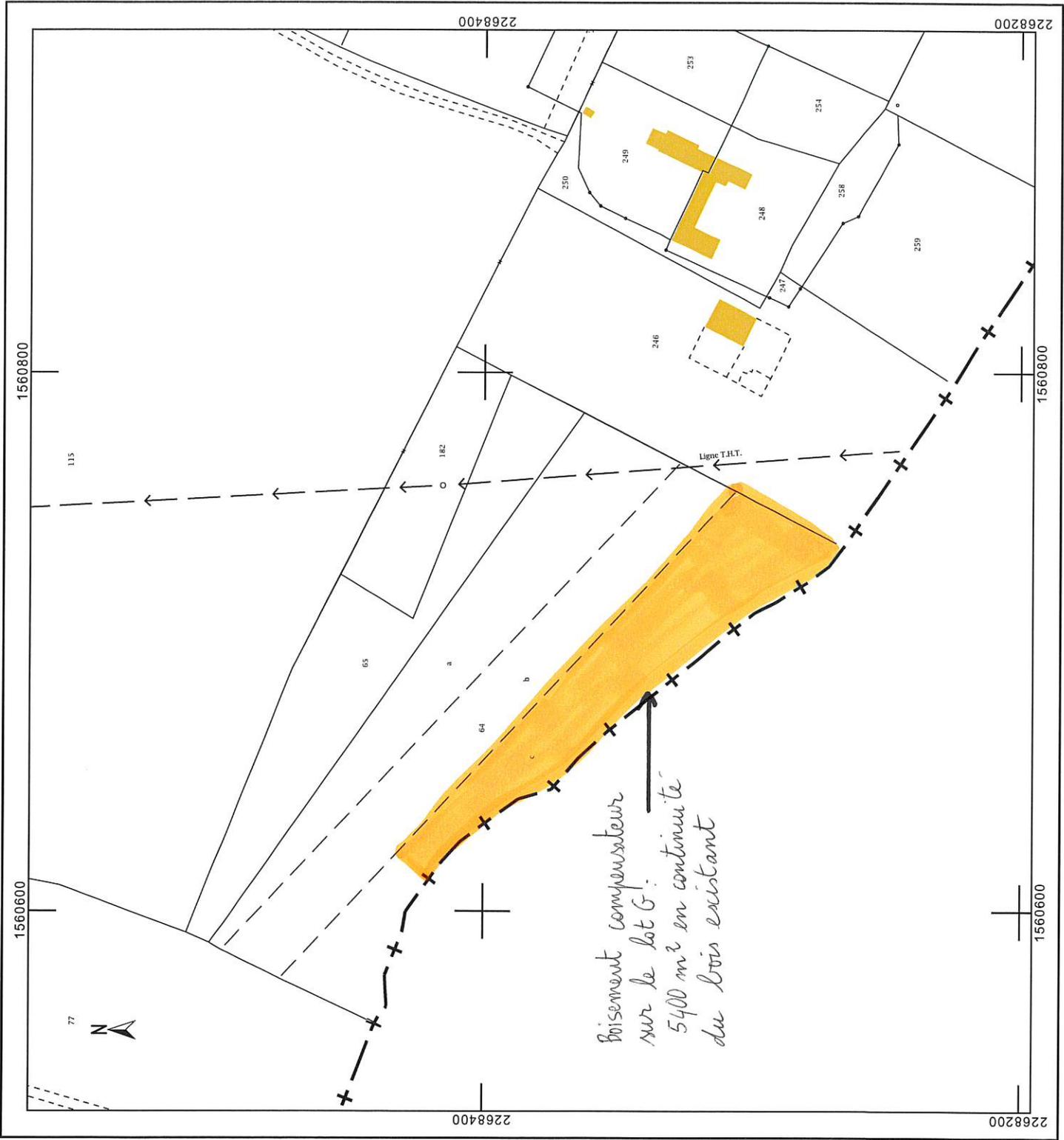
Plan cadastral - parcelle du projet - lot G
Emprise du défrichement
ech: 1-2000°





LOCALISATION DU BOISEMENT COMPENSATOIRE SUR LE LOT G

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Département : HAUTE GARONNE	Section : AV Feuille : 000 AV 01
Commune : PIBRAC	Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000
	Date d'édition : 17/10/2019 (fuseau horaire de Paris)
	Coordonnées en projection : RGF93CC43
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H 31776 31776 COLOMIERS CEDEX tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67 cdfi.colomiers@dgifp.finances.gouv.fr	
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	



LOCALISATION DU BOISEMENT COMPENSATOIRE HORS ZAC

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
PIBRAC

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

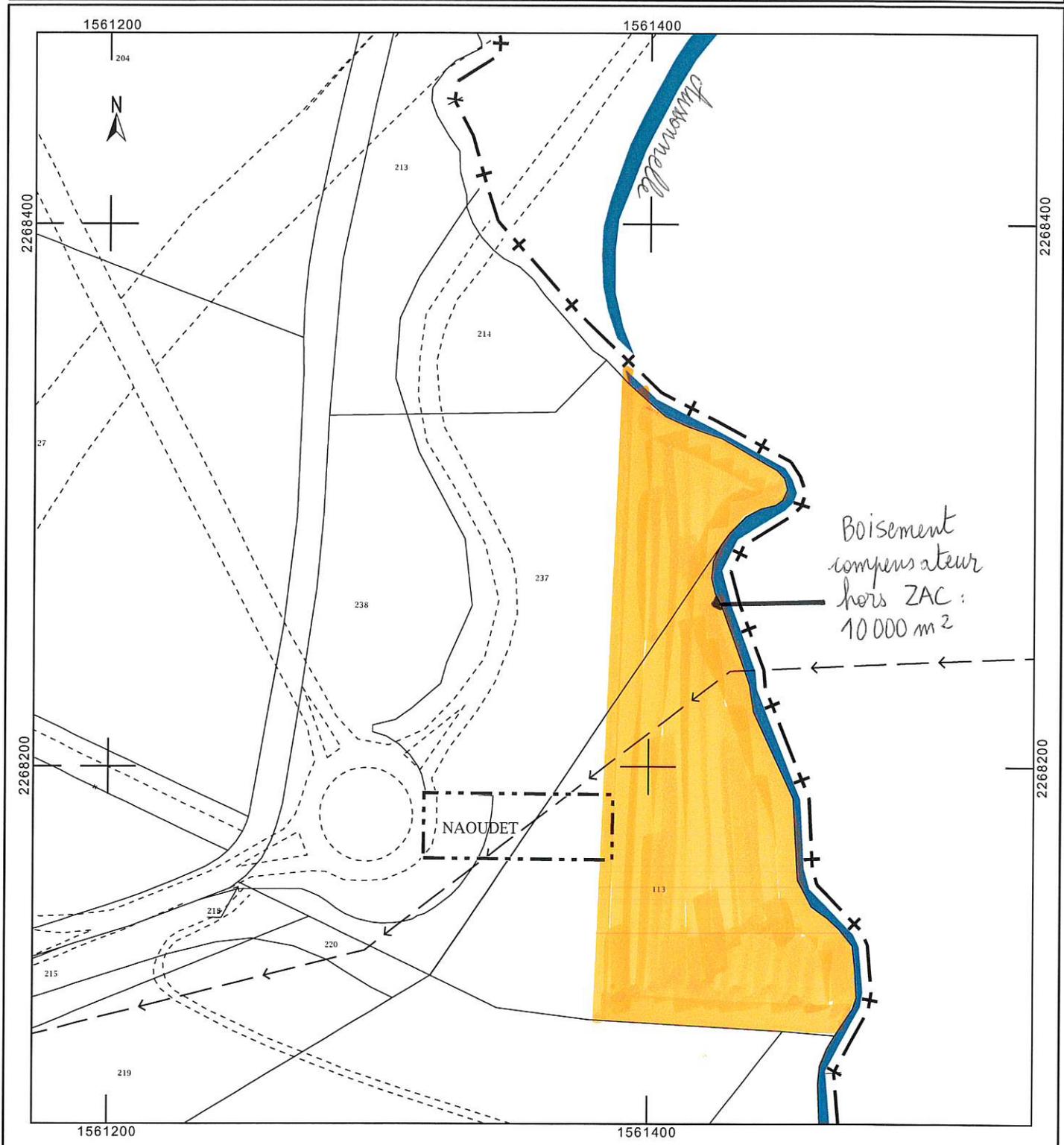
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
PIBRAC

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/10/2019
(fuseau horaire de Paris)

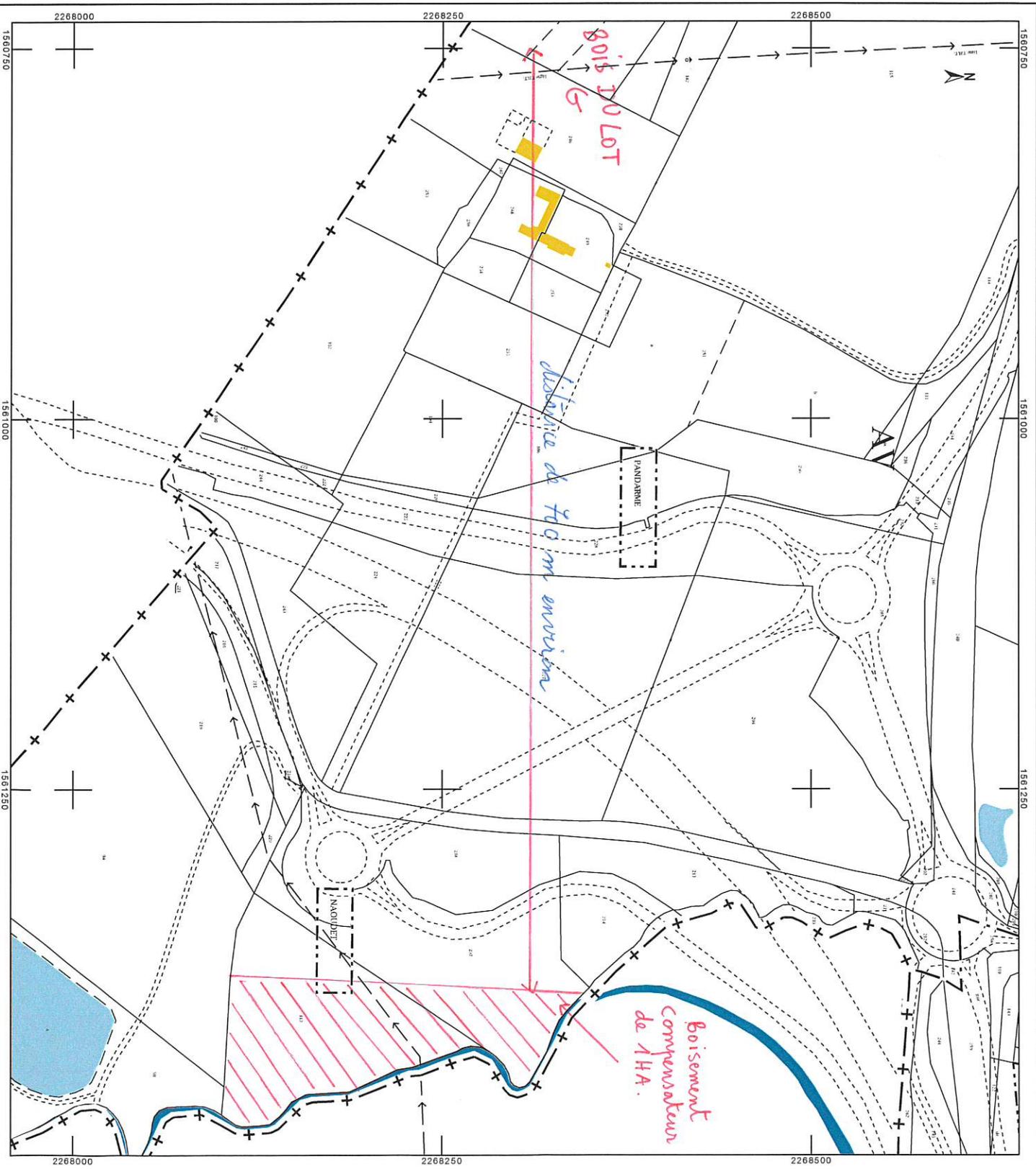
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au
vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tel. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdf.colomiers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

LOCALISATION DU BOISEMENT COMPENSATOIRE HORS ZAC.



OPIDEA - EB - ZAC DUPARC DE L'ESCALETTE AS1A01/2013

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 6 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le six décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Délibération n° 201912DEACXX « DOMAINES »

Objet : Convention autorisant Oppidéa à réaliser un boisement compensatoire sur les parcelles AV 98 et AV 113 à la suite d'un défrichement réalisé dans la ZAC du Parc de l'Escalette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Parc de l'Escalette, il sera nécessaire de défricher 4 950 m² de terrain boisé à l'échelle de la ZAC dont 4 450 m² sur le bois de l'ilot G et 500 m² sur le bois de l'ilot I, et qu'à ce titre l'Etat exige une compensation sur le territoire de la commune.

Ces mesures compensatoires prennent la forme d'un reboisement qui sera réalisé par Oppidéa, aménageur de la ZAC, sur des parcelles appartenant à la commune de Pibrac.

Ces parcelles constituaient des délaissés de l'Etat, liés à l'aménagement de l'échangeur de la voie express Route Nationale 124, qui ont été cédés à la commune et se trouvent en zone inconstructible, inondable, et dans le corridor écologique de l'Aussonnelle recensé au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Ils ont donc toute légitimité à être reboisés, ce qui participera à la mise en valeur de ce corridor écologique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° de la parcelle	Superficie
AV 98	30 307m ²
AV 113	14 082m ²

Ceci exposé, il est proposé, au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'aménageur Oppidéa à reboiser ces terrains selon les exigences formulées par l'Etat, en matière de compensation des défrichements effectués dans le périmètre de la ZAC du Parc de l'Escalette,
- D'APPROUVER le projet de convention concernant les modalités du reboisement des parcelles AV 98 et AV 113,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Oppidéa, ainsi que tous les actes et documents subséquents,
- DE S'ENGAGER à entretenir ces boisements au-delà des 3 années suivant les travaux qui incombent à Oppidéa.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
29		
Pour	Contre	Abstentions
Date de la convocation :		
Date d'affichage :		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture le
- publication ou notification le



Bruno COSTES



EXPERTS FORESTIERS
Agrés par le CNEFAF

Oppidea
21, Boulevard de la Marquette
BP 91003
31010 TOULOUSE CEDEX 6

Objet : ZAC du parc de l'Escalette
Boisements de compensation
Dossier suivi par Mme Bruel

Toulouse, le 07/10/2019

Madame,

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-dessous ma proposition relative à **l'étude d'un boisement de compensation d'environ 1,5 ha** dans le prolongement du projet de ZAC et à proximité de l'Aussonnelle.

Mission :

Etape 1 : Etude :

- Mise en place d'un pelliiste (mis à disposition par Oppidea) pour la réalisation de trous de sondage (environ 3 trous pour 5 000 m², soit 9 trous prévus).
- Observation des trous et prélèvement de terre pour analyse (3 analyses prévues : une pour la zone de la ZAC, 2 pour les terres près de l'Aussonnelle).
- Choix des essences en fonction des résultats des analyses et de nos observations de terrain.
- Rédaction du cahier des charges du reboisement (préparation de terrain, densité de plantation, provenance et taille des plants, protections gibier...) et des entretiens annuels sur 4 ans (fréquence des broyages et arrosages).
- Etablissement du budget prévisionnel.

Etape 2 : Convention

Rédaction de la convention liant Oppidea à la commune de Pibrac (propriétaire des terrains).

Etape 3 : maîtrise d'œuvre plantation :

- Recherche d'entreprises de travaux et demande de devis,
- Rédaction du cahier des charges de travaux à faire signer à l'entreprise retenue,
- Mise en place de l'entreprise,
- Suivi et réception des travaux de la première année.

Etape 4 : maîtrise d'œuvre entretiens et arrosages annuels sur 4 ans :

- Suivi de l'état des plantations,
- Déclenchement des arrosages nécessaires,
- Contrôle des entretiens.



If Consultants - 2 rue du Pré Fermé - F31200 Toulouse
Tél. : 05 61 09 41 80 / Courriel : contact@expert-foret.com



Honoraires :

	Montant HT	Montant TTC
Etude préalable	2 200,00 €	2 640,00 €
Rédaction convention commune	800,00 €	960,00 €
Maîtrise d'œuvre plantation	1 600,00 €	1 920,00 €
Maîtrise d'œuvre entretiens et arrosages sur 4 ans	2 400,00 €	2 880,00 €
Total	7 000,00 €	8 400,00 €

Délai d'intervention :

Etude : 1 mois après la confirmation de la commande.

Plantation : à prévoir cet hiver

Afin de notifier votre accord, vous voudrez bien dater, porter la mention manuscrite « bon pour accord », signer et me retourner un exemplaire de la présente.

Dans l'attente de votre décision, soyez assurée, Madame, de mes salutations distinguées.

Denis CHAUCHADIS
Expert agricole et foncier
Expert forestier

OPPIDEA
Directeur du Pôle Opérationnel 2

Richard **ANGOSTO**